

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché/Publié le 14/03/2023

ID : 040-244000808-20230309-2023\_03\_0034-DE



# ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME - HOMME

RAPPORT 2022





# PARTIE 1

# Avant - P r o p o s

## Cadre légal et réglementaire

.....

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes / hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes / hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret 2015-761 du 24 juin 2015 :

- Il doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle / vie personnelle.
- Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.
- Sont le cas échéant également présentées les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.



# PARTIE 2

# Les constats

## Les élus

.....

### LA REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS

Grâce aux législations successives ayant renforcé les obligations paritaires dans les modes de scrutin, la parité a fortement progressé dans la plupart des assemblées locales, même si les hommes sont majoritaires au niveau des exécutifs. Le niveau d'administration locale qui n'a en revanche pas évolué est celui des conseils communautaires. Avec les fusions et autres transferts consécutifs à la loi NOTRe de 2015, la parité a même reculé. Ainsi, seuls 18% de conseils comptent plus de 40% de femmes alors qu'ils étaient 24% avant la nouvelle carte des intercommunalités. La part des femmes présidant une interco est passée dans le même temps de 8,5 à 7,5%.

Cette faible représentation s'explique en partie par le mode de scrutin : la répartition du nombre des membres du conseil par commune prend en compte la population de chacune d'entre elles, mais avec des mécanismes d'ajustement faisant en sorte que chaque commune soit représentée par au moins 1 siège. Ainsi, beaucoup de petites communes ont un seul représentant qui est le Maire. Or, 83% des maires des communes de moins de 1 000 habitants sont des hommes.

# PARTIE 2



## LES LOIS SUR LA PARITÉ POUR PROMOUVOIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX MANDATS ÉLECTORAUX ET FONCTIONS ÉLECTIVES

- Révision constitutionnelle du 8 juillet 1999 : les articles 3 et 4 de la Constitution de 1958 sont modifiés. Il est ajouté à l'article 3 que la loi « favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives », et précisé dans l'article 4 que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe ».

- Loi du 6 juin 2000 : la première loi dite de parité est promulguée. Elle contraint les partis politiques à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste :

- L'alternance stricte s'applique pour les élections à un tour, européennes et sénatoriales à la proportionnelle.
- La parité par tranche de six pour les élections à deux tours, régionales et municipales (communes de 3 500 habitant(e)s et plus).

Pour les élections législatives, elle n'est pas contraignante, mais incitative, en prévoyant une retenue sur la première fraction de la dotation financière des partis politiques. Cette retenue correspond à la moitié de la différence entre le pourcentage des candidat(e)s du sexe le moins représenté et l'objectif de 50 % de candidat(e)s de chaque sexe.

- Loi du 10 juillet 2000 : les grand(e)s électeur(ice)s des « départements élisant au moins trois sénateurs » votent désormais par scrutin de liste (ce qui représente les 2/3 des sénateur(ice)s). Le scrutin de liste ne concernait jusqu'alors que les « départements élisant cinq sénateurs et plus ».

- Loi du 11 avril 2003 : les modes de scrutin des élections régionales et européennes sont réformés. L'alternance stricte femme / homme est instaurée pour les listes des élections régionales et confirmée pour les élections européennes.

- Loi du 30 juillet 2003 : la loi réforme le mode de scrutin des sénatoriales. Le scrutin de liste et l'application de la proportionnelle concernent désormais les « départements élisant au moins quatre sénateurs » (et non plus trois). Le scrutin uninominal, ne comportant aucune obligation paritaire aux yeux de la loi, représente la moitié des sièges sénatoriaux.

- Loi du 31 janvier 2007 : la loi impose une alternance stricte femme / homme dans la composition des listes électorales municipales (de 3 500 habitant(e)s

et plus) et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux (de 3 500 habitant(e)s et plus). Elle augmente la retenue financière encourue par les partis politiques qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives à 75 % de l'écart à la moyenne (à partir de 2012), et contraint les candidat(e)s aux élections cantonales à se présenter au côté d'un(e) suppléant(e) de l'autre sexe (système du « ticket paritaire »).

- Loi du 17 mai 2013 : la loi réforme le scrutin pour l'élection des conseiller(e)s départementaux, des conseiller(e)s municipaux et des conseiller(e)s communautaires, et modifie le calendrier électoral :

- Désormais, les communes de 1 000 habitants et plus (contre 3 500 habitants auparavant) élisent leur conseil municipal au scrutin de liste, sans vote préférentiel ni panachage, en respectant l'alternance stricte femme / homme. Lors des élections municipales, les conseiller(e)s communautaires sont également élu(e)s : ces dernier(e)s sont issu(e)s des mêmes listes que les conseiller(e)s municipaux, et respectent l'alternance stricte femme/homme.
- Les conseils généraux deviennent les conseils départementaux. Les élections cantonales deviennent les élections départementales.
- L'élection des conseillers départementaux se fait désormais au scrutin binominal majoritaire : sur chaque canton doit se présenter un binôme femme/homme. Le nombre de cantons a donc été divisé par deux. Les exécutifs départementaux sont eux aussi soumis à une exigence paritaire. Auparavant les élu(e)s étaient renouvelé(e)s par moitié tous les trois ans ; désormais, le renouvellement est intégral, tous les 6 ans.

- Loi du 2 août 2013 : la loi réforme le scrutin des élections sénatoriales :

- Le scrutin de liste est de nouveau appliqué dans les « départements qui élisent au moins trois sénateurs », ce qui représente environ 73 % des sièges.
- Les sénateur(ice)s sont élu(e)s au suffrage indirect : ils et elles sont désigné(e)s par un collège électoral, composé d'élus locaux. Ces dernier(ère)s sont élu(e)s au sein de leur conseil, au scrutin de liste. Désormais, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseils municipaux élisent leurs délégué(e)s sur des listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe



# PARTIE 2

- Loi du 14 février 2014 : la loi prévoit d'étendre les règles concernant le non cumul, à compter de 2017, entre :
  - Le mandat parlementaire national ou européen et une fonction exécutive locale (président(e) ou vice-président(e) d'un conseil régional, départemental ou d'une intercommunalité, maire ou adjoint(e) au maire) ;
  - Le mandat parlementaire avec plusieurs mandats locaux (conseiller(e) régional(e), départemental(e) ou municipal(e)) ;
  - Plusieurs mandats locaux et fonctions exécutives locales (sauf EPCI) : un(e) élu(e) peut avoir deux mandats locaux dont une fonction exécutive locale, plus éventuellement une fonction exécutive locale dans un EPCI.
- Loi du 4 août 2014 (dite loi Vallaud-Belkacem) : cette loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comprend un titre entier « visant à mettre en œuvre l'objectif constitutionnel de parité ». Il prévoit notamment le doublement des pénalités à l'encontre des partis politiques ne respectant pas la parité aux élections législatives.

## LA REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SEIN DE NOTRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les femmes représentent 44% des conseillers communautaires, quand elles représentent un peu moins d'un tiers des membres des conseils des EPCI en France.

Comme au niveau national, la gouvernance de Mont de Marsan Agglomération est marquée par une plus faible représentation des femmes. Si l'exécutif est aujourd'hui masculin, comme c'est le cas à 92,5% en France, la fonction de 1<sup>re</sup> vice-présidente a été confiée à une femme alors qu'au plan national, cette fonction est également très majoritairement masculine (65%).

## Les agents

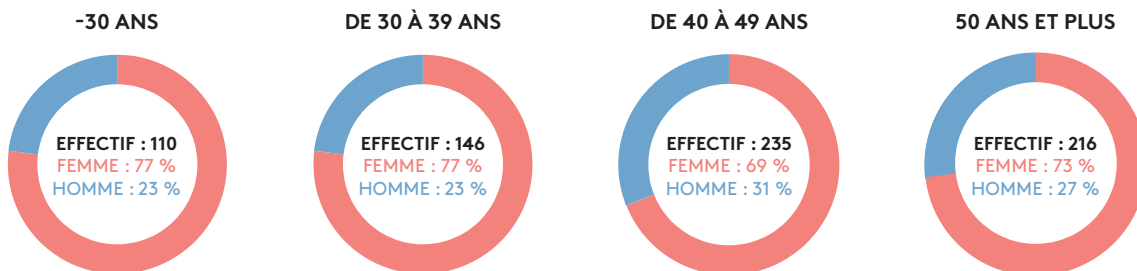
### GÉNÉRALITÉS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de l'agglomération sont de 707 agents soit un pourcentage d'augmentation de 5,68% par rapport à l'année 2021.

Les femmes représentent 73% des effectifs soit un pourcentage identique à celui de 2021.

Les femmes sont comme en 2021 largement majoritaires dans toutes les tranches d'âges et majoritaires chez les contractuels.

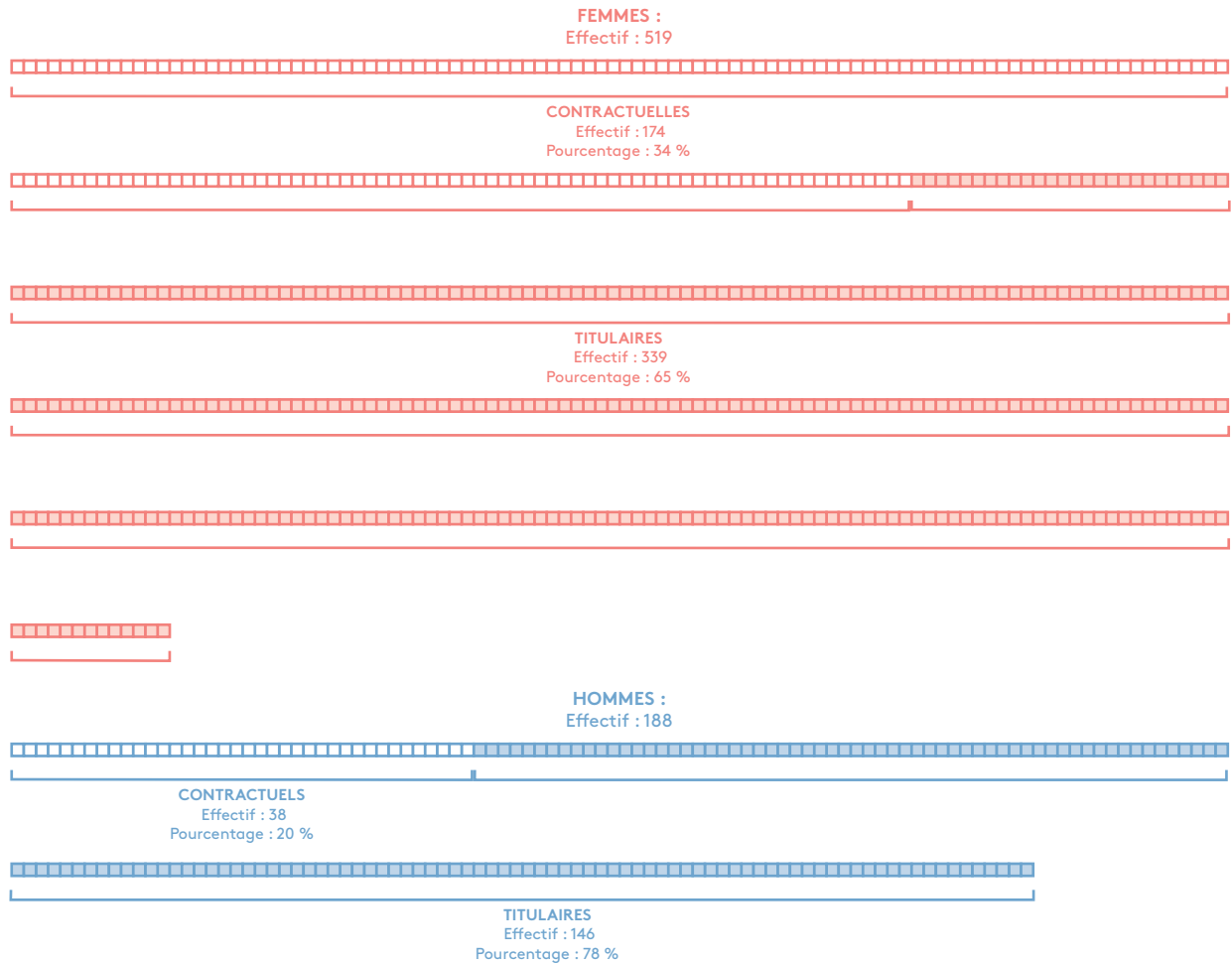
Pourcentage de femmes et d'hommes par tranches d'âge au 01/01/2022 :



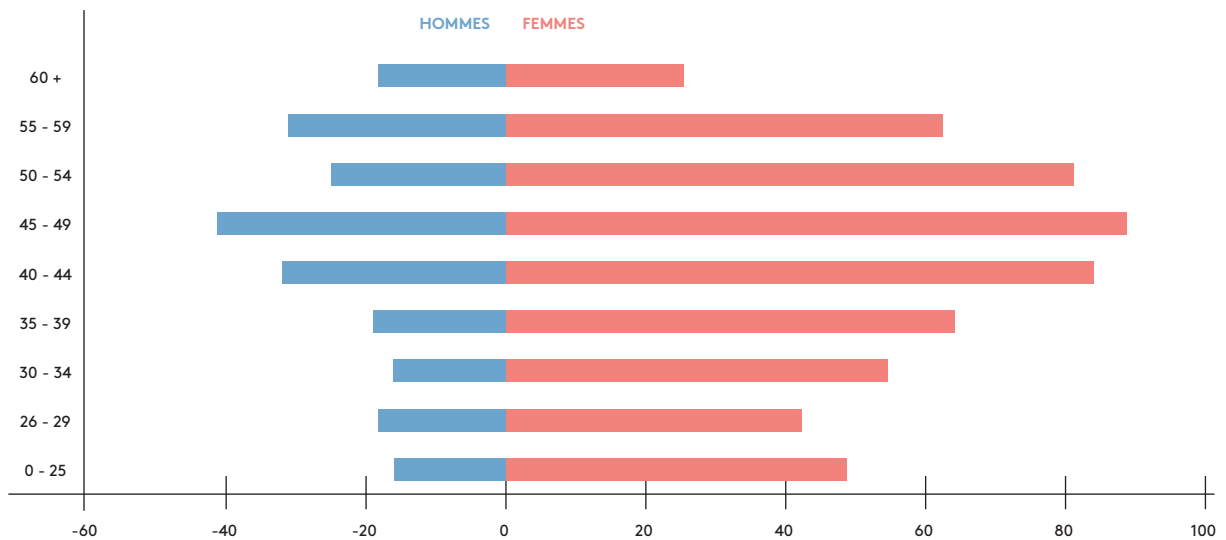


# PARTIE 2

Pourcentage de femmes et d'hommes contractuels et titulaires au 01/01/2022 :



Pyramide des âges au 01/01/2022 :

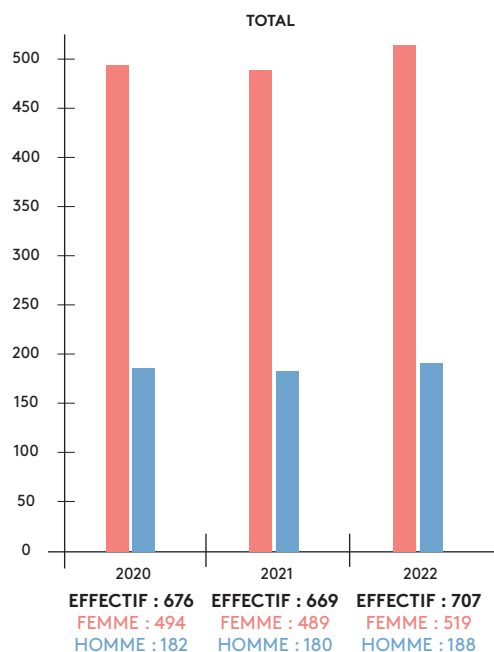
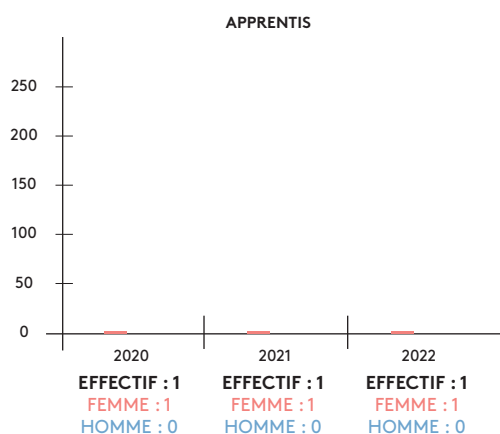
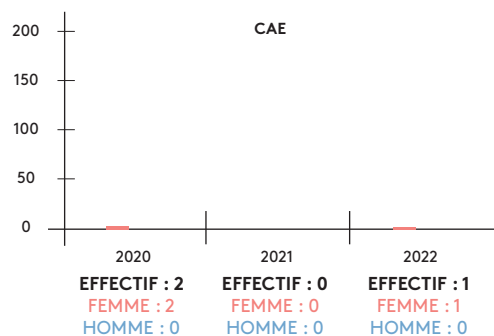
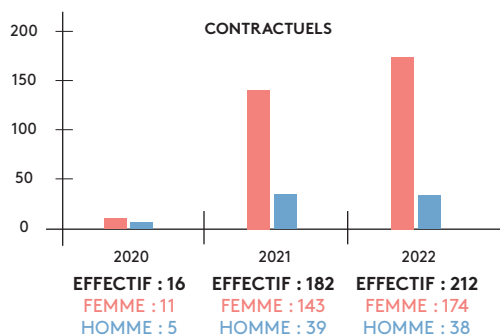
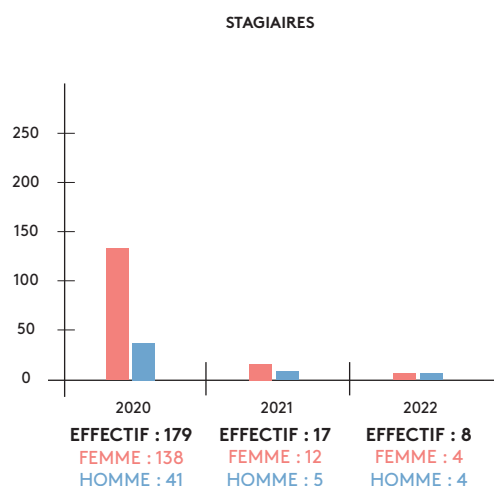
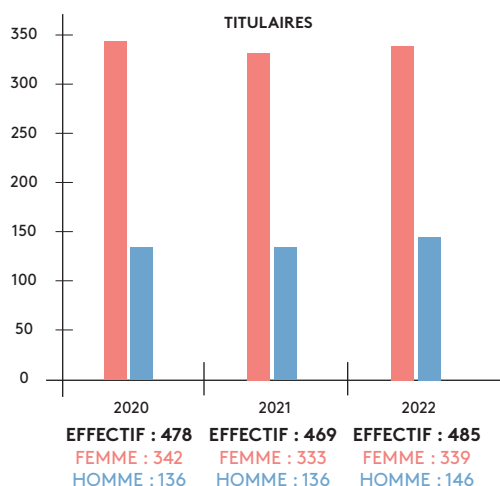




# PARTIE 2

## RÉPARTITION DES AGENTS PAR GENRE ET PAR STATUT AU 01/01/2022

Si la proportion des titulaires reste sensiblement la même d'une année sur l'autre, on observe depuis 2021 une augmentation du nombre de contractuels due aux recrutements d'agents temporaires pour pallier les nombreuses absences liées au COVID.

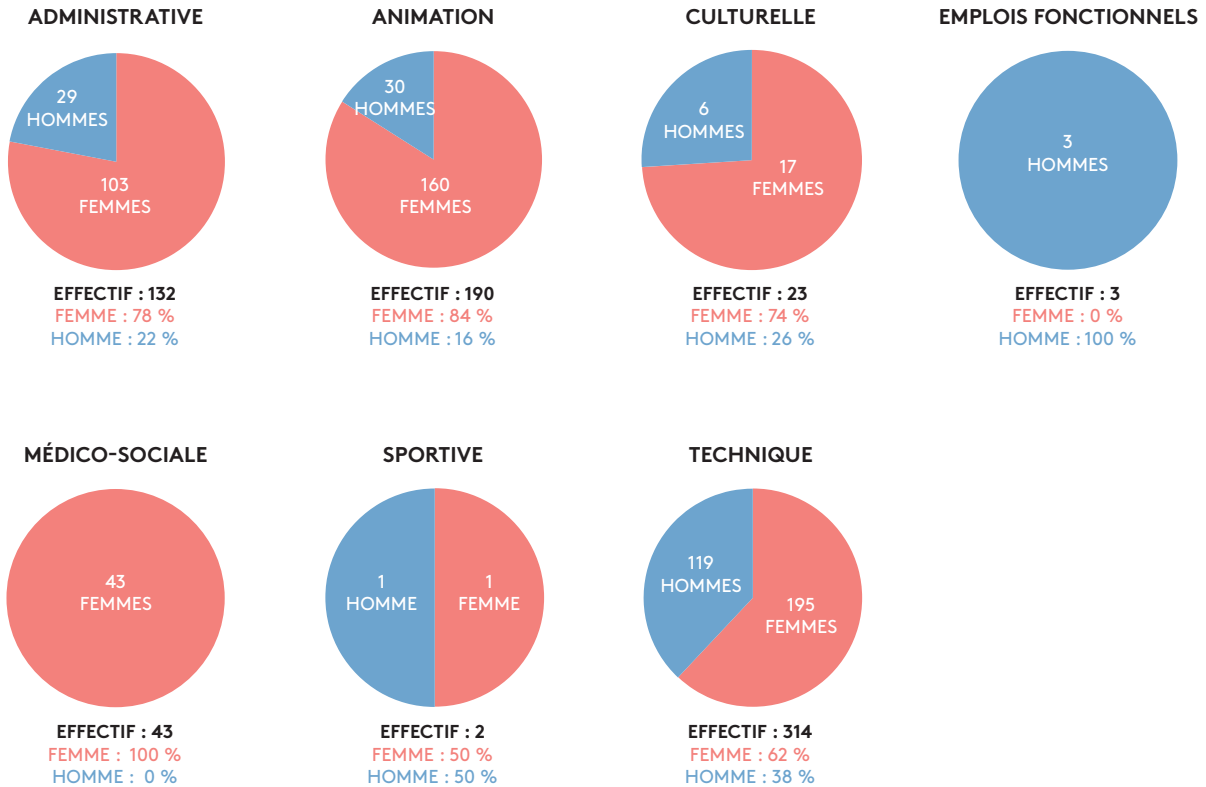




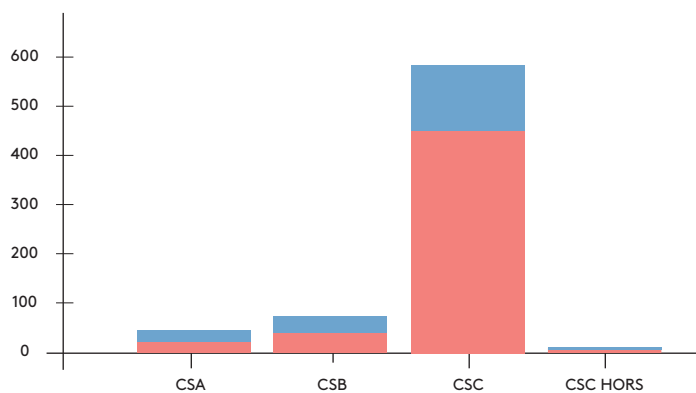
# PARTIE 2

## RÉPARTITION DES AGENTS PAR GENRE ET PAR FILIÈRE AU 01/01/2022

Les filières technique, animation et administrative sont les plus représentées au sein de la collectivité.  
 Les femmes sont majoritaires dans toutes les filières (hors emplois fonctionnels).  
 Les emplois de la filière médico-sociale sont exclusivement occupés par des personnels féminins.  
 À l'inverse, les emplois fonctionnels sont occupés uniquement par des hommes.



## RÉPARTITION DES AGENTS PAR GENRE ET PAR CATÉGORIE AU 01/01/2022





# PARTIE 2

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché/Publié le 14/03/2023

ID : 040-244000808-20230309-2023\_03\_0034-DE



82 % des agents de la collectivité sont de catégorie C et sont majoritairement des femmes. Il y a toujours plus de femmes que d'hommes en catégorie C et le pourcentage d'hommes et de femmes sur la catégorie B sont proches. Ces résultats sont visibles tant chez les titulaires que les contractuels.

## AVANCEMENTS DE GRADE 2022

33 agents titulaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2022 contre 15 en 2021. 82 % des avancements ont concerné des femmes et 18 % des hommes.

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2022

4,81 % des femmes sont à temps partiel, contre 0,53 % des hommes.  
Les agents de la collectivité sont à 77 % à temps complet.  
138 postes sont à temps non complet en 2022 soit 20 %,  
Les contrats à temps non complet concernent à 93 % des personnels féminins.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL 2022

D'après le bilan annuel Santé, Sécurité et Conditions de travail :  
26 accidents du travail ont été enregistrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 et 6 accidents de trajet.  
Le nombre de jours d'arrêts consécutifs à ces accidents est de 2249.  
65 % des accidents du travail concernent des femmes.

Filière	Nombre d'accidents	Effectif filière	Taux d'accidentologie	Nombre de jours d'arrêts
CTC	4	28	14,4 %	311
Cuisines centrales	2	35	5,7 %	16
Écoles	16	360	4,4 %	1 261
Régie des eaux	4	26	15 %	102
TOTAL	26	423	6 %	1 690

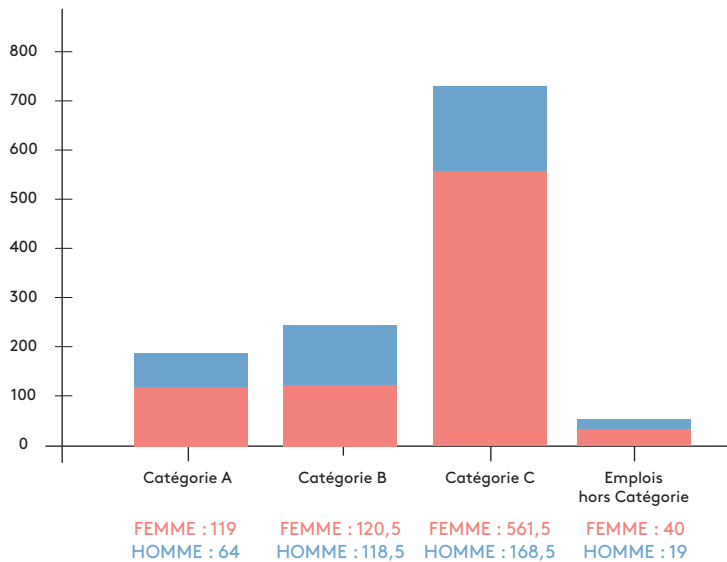
# PARTIE 2



## FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS PROFESSIONNELS 2022

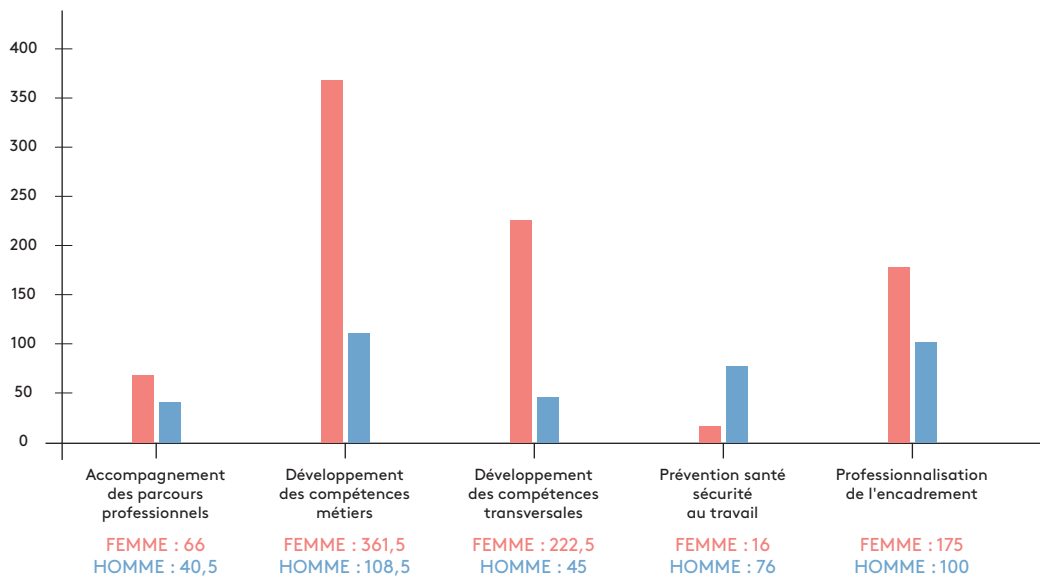
Au sein de l'agglomération, 713 départs en formation ont été réalisés dont 74 % concernaient le personnel féminin, soit au total, 1 211 journées de formations réalisées.

### JOURS DE FORMATIONS RÉALISÉS SELON LA CATÉGORIE ET LE SEXE EN 2022



39 % des journées de formations réalisées en 2022 étaient axées sur le développement des compétences métiers, 23 % concernaient la professionnalisation de l'encadrement, 22 % le développement des compétences, 9 % l'accompagnement des parcours professionnels, 7 % la prévention santé sécurité au travail.

### JOURS DE FORMATIONS RÉALISÉS SELON L'AXE DE FORMATION ET LE SEXE EN 2022



# PARTIE 2

Sur l'année 2022, la Direction des Ressources Humaines de l'Agglomération a réalisé 22 bilans professionnels auprès de ses agents.

L'accompagnement professionnel proposé aux agents est composé de plusieurs services :

- le reclassement
- la mobilité interne
- le conseil RH
- le bilan de compétences.

Au total , pour l'année 2022, le service emploi et formation a réalisé 53 accompagnements professionnels dont 66 % à destination de femmes et 34 % à des hommes sur l'ensemble des 4 entités (Agglomération, Ville, CCAS et CIAS).



## PARTIE 3

# Les actions menées en 2022

## LES INITIATIVES DE LA MÉDIATHÈQUE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-DE-MARSAN

Le domaine de la culture est un acteur incontournable de la lutte contre les discriminations faites aux femmes et soutient le principe de l'égalité des chances. La médiathèque du Marsan s'inscrit résolument dans cette politique publique, à travers plusieurs axes d'actions.

→ l'accès pour tous à des ressources (romans, essais, albums, films, sites...) promouvant l'égalité hommes-femmes

- par l'acquisition de documents édités par des maisons d'édition "militantes" : *Talents hauts*, *La ville brûle* (spécialisées dans la littérature jeunesse), *éditions iXe* (essais de sciences humaines tournés vers le féminisme contemporain)
- par la mise en accès direct d'essais sur la féminité qui traversent le débat public : 124 documents sur le féminisme sont empruntables (public Adulte et jeunesse) et plusieurs magazines, dont *Causette*.
- par la valorisation, notamment dans l'espace jeunesse, d'albums sur le thème des femmes célèbres ou de l'égalité des genres : tables thématiques, facing, rédaction de coups de cœurs, etc.

→ l'action culturelle en direction de la jeunesse: l'éducation est un levier essentiel pour prévenir les attitudes et propos sexistes

- la projection du dessin animé *Calamity* [+ débat], le jeudi 27/10/22
- l'atelier sur *Niki de saint-Phalle*, animé par l'association ABC d'art (dans le cadre de la valorisation des artistes femmes sur l'année 2022), le samedi 26/11/22

→ l'action culturelle en direction du public adulte

- la thématique d'animations autour des artistes femmes : valorisation de livres sur l'art au féminin (espace AMC), l'exposition d'une artiste locale Marie Wuithier + atelier *Kiffe ton minois*.
- dans le cadre du festival YERAZ : la projection du documentaire *Villages de femmes*, animée par l'association Team Sama, en présence de la réalisatrice, le jeudi 21 mars.





# PARTIE 3

# Les actions menées en 2022

## LES ACTIONS DU THÉÂTRE DE GASCOGNE

Des actions de lutte contre les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et les arts visuels ont été réalisées en 2022 notamment : la sensibilisation et diffusion par mail auprès de l'équipe permanente de la procédure du CdG40 pour la lutte contre les VHSS, la planification d'une action de formation pour l'équipe encadrante, une réflexion pour sensibiliser les compagnies et les artistes via l'ajout d'un article dans les contrats passés avec eux.

**La programmation culturelle intègre autant de compagnies artistiques dirigées par des femmes ou par des hommes.**



## PARTIE 4

# Mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel

L'article 80 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique renforce l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en imposant aux employeurs territoriaux l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel.

Le plan d'actions mutualisé (Ville, agglomération, CCAS et CIAS.) égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2024 s'articule autour de 4 axes

- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes ;
- l'égal accès femmes – hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au cours de l'année 2023, le plan d'actions sera représenté aux membres du Comité Social Territorial nouvellement élus.



# PARTIE 5

# Les politiques publiques

De manière générale et au-delà des actions menées en interne qui, bien entendu, ont également un impact à l'extérieur de la collectivité notamment vis-à-vis des usagers du service public, l'agglomération contribue soit directement soit indirectement – en soutenant des associations et en établissant différents partenariats par exemple – à la lutte contre les discriminations et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

## Éducation

.....

Depuis leur transfert en 2015, l'agglomération exerce les compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration pour les 18 communes du territoire.

L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et des garçons. À cette fin, elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation, mais aussi à prévenir les comportements sexistes et les violences qui peuvent en résulter.

Dans ce contexte et en complément du rôle de l'éducation nationale en la matière, Mont de Marsan Agglomération a souhaité contribuer à sensibiliser les enfants à ces questions.

Ainsi, le volet éducatif du Projet Global de Territoire (PGT), signé en 2022 intègre des actions relatives à cette thématique.

Des objectifs stratégiques et des valeurs éducatives partagées ont été retenus dans le cadre du PGT dont les actions éducatives se structurent ainsi autour de trois objectifs stratégiques dégagés par l'intercommunalité :

- Favoriser l'épanouissement, le bien-être, en prenant en compte les intérêts et besoins des enfants en cohérence avec le projet d'école;
- Contribuer à former des citoyens responsables et autonomes;
- Promouvoir l'égalité des chances (en améliorant l'accès aux différentes pratiques culturelles, artistiques, sportives...).

Concernant ce dernier objectif, le PGT précise que l'éducation compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances, de favoriser la justice sociale et l'équité pour que chacun trouve sa place, accède à la connaissance et s'épanouisse, dans une société démocratique et de progrès. L'égalité des chances veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité. Ainsi, la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès le plus jeune âge. L'équité doit permettre l'accès aux activités à l'ensemble des enfants de l'agglomération et en particulier, ceux qui en sont le plus éloignés.

Les valeurs éducatives partagées sont : la solidarité, l'entraide, l'acceptation du droit à l'erreur, la curiosité, l'ouverture d'esprit.

# PARTIE 5



**POUR CHAQUE OBJECTIF STRATÉGIQUE, DES OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES SONT RETENUS, ET NOTAMMENT :**

Objectifs intermédiaires	Objectifs opérationnels	Actions générales
2 – Renforcer le lien social et la mixité sociale et lutter contre les discriminations filles /garçons	2.1 – Maintenir et développer les rencontres intergénérationnelles (partenariat avec les EHPAD et les clubs 3 <sup>e</sup> âge)	Favoriser les échanges intergénérationnels
		Développer l'esprit de coopération intergénérationnelle
	2.2 – Mettre en œuvre des actions favorisant la mixité sociale	Construire des relations sociales d'enfant à enfant fondées sur le respect de la différence, la coopération et la solidarité
		Sensibiliser les enfants à une culture de l'égalité entre filles et garçons sur la base de jeux éducatifs adaptés





# PARTIE 5

## Politique de la ville

.....

L'égalité femmes / hommes a toujours été inscrite comme une priorité non seulement en interne mais également dans les axes transversaux du contrat de Ville. L'égalité de traitement face à l'accès à l'emploi, et de manière plus opérationnelle dans le développement social du quartier est recherchée afin de lutter contre l'invisibilité des femmes ou de leur présence dans des environnements très stéréotypés et dévalorisants.

L'enjeu de l'égalité femmes/hommes dans les différents domaines d'intervention concernés par le contrat de Ville est reconnu et la mobilisation de tous les services et acteurs publics, en lien avec les différents échelons territoriaux, assurée.

Afin de promouvoir cette politique « territorialisée » de l'égalité femmes-hommes, il a été privilégié l'approche intégrée, qui constitue la meilleure stratégie à mettre en œuvre pour chacun des piliers de ce contrat. Cette approche intégrée a consisté à réduire les inégalités existantes en fonction du genre dans l'accès à l'emploi, aux droits, aux services et aux espaces publics. Elle a été prise en compte dès la définition des enjeux du territoire dans la phase de diagnostic territorial participatif et des orientations stratégiques du contrat de Ville, mais aussi de toutes ses déclinaisons pour chacun de ses piliers et appliquée à l'ensemble des actions et des thématiques qui ont touché de près ou de loin le service.

Dans la mise en œuvre concrète, les actions, sur les quartiers prioritaires, sont portées par des acteurs associatifs, et par les dispositifs de la Direction Politique de la Ville afin de favoriser l'égal accès à la culture, aux sports et aux loisirs dans les quartiers de la politique de la Ville et d'assurer le développement d'une offre de mixité sociale dans le cadre des dispositifs, notamment au profit de la jeunesse.

Les actions sont les suivantes :

### • Soutien aux associations

- Action ALIFS – Expérimentation globale sur l'apprentissage des égalités (pièces de Théâtre, Jeux d'éducation à l'égalité, déconstruction des stéréotypes, partage des valeurs).
- IREPS « Bien Vivre Ensemble à l'École » – Favoriser les comportements positifs, le partage et les jeux coopératifs mixtes.
- AQM : Action « Pluri'elles » – Action spécifique dans les quartiers en direction des femmes afin d'amener à une prise de conscience collective et à un travail sur l'estime de soi.
- Bois et Service – Accès à l'emploi des jeunes femmes issues des quartiers prioritaires.
- Dans le cadre du PRE, mise en place et financement de séances avec un praticien spécialisé, un thérapeute afin d'effectuer un travail de long terme sur les cellules familiales déconstruites. La question du genre va faire partie du PRE et a déjà fait l'objet d'un traitement important par l'école du Peyrouat. Son directeur a recours à une association du Lot et Garonne qui fournit un boîtier « prejuguix » qui permet d'aborder aisément ces problématiques.
- Accès aux droits et prise en compte de la condition de la femme, permanences juridiques (CDAD et Info-Droits) et partenariat depuis de longues années avec le CIDFF et le planning familial.
- Atelier Santé Ville – Actions spécifiques de santé pour réduire les inégalités entre Homme et Femme (Accès aux soins, campagnes de préventions spécifiques).
- « Sports Santé » – Objectif : favoriser les activités physiques mixtes.
- Avec la source et la CPAM, prise en compte des problématiques féminines spécifiques aux dépendances.
- Actions de sensibilisation sur les droits de l'homme (Ligue des Droits de l'Homme et le MRAP).
- Mobilité : apprentissage du code de la route pour permettre l'accès à la conduite aux femmes (AQM, Bois et Service, ALPCD).
- UFOLEP : Permettre aux femmes isolées des QPV, aux femmes réfugiées avec le CADA et à toutes celles qui le souhaitent d'accéder à une activité physique adaptée dans un cadre sécurisé et s'y maintenir. Impliquer les femmes au sein de l'organisation d'événements ponctuels.
- TEAM SAMA : Promouvoir l'égalité Filles Garçons. Sensibiliser aux questions des discriminations. Sensibiliser aux questions de genre et LGBT.
- Festival Hé Bé en septembre 2022 au parc Lacaze.

# PARTIE 5

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché/Publié le 14/03/2023

ID : 040-244000808-20230309-2023\_03\_0034-DE



- Politique d'animation jeunesse 12-17 ans

- Les actions menées traduisent la volonté de proposer des activités mixtes, un travail sur les perceptions et sur l'intégration des cultures différenciées dans le modèle Républicain.
- Un jeune Un parcours social, scolaire et humain :

Projet global : lutter contre l'exclusion sociale et favoriser la mixité de genre.

3 axes :

- 1. Favoriser l'autonomie, la mixité de genre pour favoriser l'égalité filles et garçons, promouvoir les valeurs républicaines et laïques. Lieu d'apprentissage au vivre ensemble. (sorties éducatives, culturelles, participation aux actions des partenaires associatifs, sorties en famille.)  
Organisation par les jeunes d'une journée thématique
- 2. Accompagner un parcours vers la réussite scolaire
- 3. Valoriser les compétences sportives et artistiques – renforcer les liens avec les institutions scolaires – sensibiliser les jeunes à la participation aux ateliers thématiques et à la vie citoyenne, démocratiser l'accès aux loisirs au sein des établissements scolaires (lycée Duruy, lycée Wlérick, collège Lubet Barbon)

- Accès associatif aux Loisirs et à la Culture

- En prolongement du projet de service mis en œuvre, et dans le cadre particulier de l'accueil de loisirs, l'AMAC, l'AQM et la Ligue de l'enseignement répondent et viennent conforter les actions de Mont de Marsan Agglomération en promouvant l'égalité femmes/hommes.
- L'accueil de loisirs de l'agglomération sur les quartiers est par ailleurs un accueil spécifique réalisé par du personnel formé à ces questions.

- Espace public

- Mise en place de deux marches exploratoires au-delà de la phase diagnostic, pour permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public et de lutter contre le repli de soi.
- En matière d'aménagement du territoire les opérations en cours doivent intégrer cette problématique. Les travaux de Chris Blache sont à cet égard très intéressants et mettent en avant le fait que pour les femmes, il faut voir et être vues. La mairie de Paris a par exemple publié le Guide référentiel Genre et Espace public. Les questions à se poser pour un environnement urbain égalitaire sont donc importantes, sur l'ensemble du territoire.
- Dans le cadre des projets de rénovation urbaine, des consultations auprès des habitants ont permises de porter une réflexion sur l'appropriation des espaces publiques. Une étude a également été menée au sein de l'école du Peyrouat et plus particulièrement sur la cour de récréation.

- Respect de la parité de genre dans le cadre du service civique comme des conseils citoyens

- Respect de la parité de genre dans la mise en place des conseils citoyens et pour le dispositif des Juniors Associations.

- Production d'indicateurs

- Chaque année, il s'agit de rendre visible les situations d'inégalités femmes/hommes vécues dans les quartiers politique de la Ville en produisant des indicateurs par actions permettant d'objectiver et d'évaluer les inégalités de genre sur le territoire du contrat de Ville et d'évaluer sur ce point les actions menées par les différentes structures.

Le contrat de Ville a permis indéniablement d'enregistrer des progrès concernant les conditions de vie des habitants, l'accès aux services, à la culture, aux sports et à la santé, l'animation et le lien social en restant vigilant sur l'égalité femme homme.



# Commande publique

.....

La collectivité applique les dispositions du code de la commande publique relatives aux marchés publics qui prévoient le respect de l'obligation de mise en oeuvre de la procédure de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, le candidat devant attester que cette obligation est bien respectée.



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2023

N°2023/03-0035

L'an 2023, le jeudi 9 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 2 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 2 mars 2023.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET.  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

**Absent :**

M. Pierre MERLET-BONNAN.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Transformation d'emplois**

Un agent de la Direction de l'Éducation a réussi le concours territorial d'animateur. Afin de pouvoir le nommer, il convient de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet en emploi d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.



Un agent de la Direction des Finances a réussi le concours territorial d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de pouvoir le nommer, il convient de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Suite au départ d'un agent de la Direction des Ressources Humaines en octobre 2022, il est proposé de transformer son emploi afin de pourvoir à son remplacement :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par délibération en date du 4 septembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la transformation de l'emploi de graphiste au sein de la Direction de la Communication en Contrat à Durée Indéterminée (technicien territorial à temps complet au 5<sup>ème</sup> échelon).

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 10 mars 2023 afin de permettre une progression de carrière :

- en 1 emploi de technicien territorial, en Contrat à Durée Indéterminée, à temps complet, au 7<sup>ème</sup> échelon.

Enfin, un agent de la Direction de la Jeunesse a bénéficié d'une mutation en septembre 2022, afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet en emploi d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### ➤ Création d'emploi

Un agent de la fourrière communautaire a été recruté en contrat aidé (Parcours Emploi Compétences – PEC) depuis novembre 2021. Afin de pérenniser son emploi, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité.**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 février 2023,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2023

N°2023/03-0036

L'an 2023, le jeudi 9 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 2 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 2 mars 2023.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.





**Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET.

Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

**Absent :**

M. Pierre MERLET-BONNAN.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.**

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Sur demande de la Trésorerie, afin de répondre à nos obligations réglementaires en termes de pièces justificatives à transmettre à cette dernière, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique. Ces cas sont les suivants :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application dudit code [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé grave maladie), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],



- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,**

**Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 février 2023,**

**Décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,**

**Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.**

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2023.**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2023

N°2023/03-0037

L'an 2023, le jeudi 9 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 2 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 2 mars 2023.

### **Présents :**

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET.

Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

**Absent :**

M. Pierre MERLET-BONNAN.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité.**

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Sur demande de la Trésorerie, afin de répondre à nos obligations réglementaires en termes de pièces justificatives à transmettre à cette dernière, il vous est proposé de délibérer sur l'autorisation de recruter des agents contractuels lors des besoins occasionnels.

Ainsi, afin de préciser notre tableau des emplois, il convient de définir le nombre d'emploi sur accroissement temporaires qui est autorisé.

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir :

- 20 adjoints d'animation à temps non complet (entre 3 heures et 7 heures hebdomadaires) dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité et sont réalisées sur la période scolaire de septembre à juin chaque année. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité et sont réalisées sur la période scolaire de septembre à juillet chaque année.
- 10 adjoints d'animation à temps non complet (entre 3 heures et 7 heures hebdomadaires) en charge d'accompagner les enfants en situation de handicap pendant les temps périscolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls



- agents permanents de la collectivité et sont réalisées sur la période scolaire de septembre à juillet chaque année.
- 60 adjoints d'animation à temps non complet et complet (de 14 heures à 35 heures hebdomadaires) afin d'assurer l'encadrement des temps de pause méridienne et périscolaire.
  - 10 adjoints technique à temps non complet (de 8 heures à 32 heures hebdomadaires).

Pour la Direction de l'Éducation, le passage à 4 jours en 2021, la mise en place du référentiel ainsi que la fluctuation des effectifs d'enfants inscrits aux activités péri et extra scolaires nécessitent une adaptation des effectifs compte tenu de nos obligations en matière de taux d'encadrement. Ces éléments ont nécessité un temps d'observation et d'évaluation des besoins en effectifs permanents. La pérennisation d'une partie de ces postes « en accroissement temporaire » sera proposée fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A noter que depuis le transfert en juillet 2015, des mises en stage sont régulièrement effectuées afin de pérenniser les postes lorsque les besoins sont confirmés :

- o 12 mises en stage à la rentrée de l'année scolaire 2020/2021,
- o 18 mises en stage à la rentrée de l'année scolaire 2019/2020,
- o 6 mises en stage à la rentrée de l'année scolaire 2018/2019,
- o 20 mises en stage à la rentrée de l'année scolaire 2016/2017.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 février 2023,



**Décide** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2023

N°2023/03-0038

L'an 2023, le jeudi 9 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 2 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 2 mars 2023.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.





**Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET.

Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

**Absent :**

M. Pierre MERLET-BONNAN.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Chargé de mission santé – Demande de subvention.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT**

Mont de Marsan Agglomération souhaite dans le cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé, évaluer et actualiser les priorités d'actions et coordonner les stratégies définies sur les deux territoires de Mont de Marsan Agglomération et du Pôle d'Équilibre Territorial Et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan.

Pour cela, une chargée de mission a été recrutée et son financement a été assuré par la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2022. Cette opération est éligible dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2022 et 2023-2026 dans le cadre d'une demande de soutien à l'ingénierie.

Le PETR Adour Chalosse Tursan a réalisé sur son territoire une analyse des besoins en matière de santé par une approche directe avec les professionnels. Cela a permis la mise en place d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Hagetmau en 2014.

Il convient maintenant d'évaluer la mise en œuvre de cet outil et d'actualiser les besoins du PETR.

Mont de Marsan Agglomération a approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 son Contrat Local de Santé (CLS).



La synthèse des éléments de diagnostic recueillis a permis de dégager les thématiques suivantes :

- Offre de soins : baisse de la démographie médicale,
- Mortalité prématurée par traumatisme élevée : suicides, accidents de la circulation,
- Comportements à risques : addictions, santé sexuelle, utilisation intensive des écrans,
- Logements vétustes et/ou inadaptés à des populations en situation de précarité et/ou en perte d'autonomie,
- Soutien aux publics fragiles de la naissance au grand âge :
  - Parcours de soins en médecine générale et en santé mentale (prévention, accès, continuité, coordination, articulation entre les services, soutien aux aidants, accompagnement, adaptation aux besoins spécifiques),
  - Besoins sociaux (soutien à la parentalité, isolement et mobilité, difficultés d'accès aux droits, équité d'accès aux services) ;
- Qualité environnementale (exposition aux polluants atmosphériques, aux nuisances sonores, ressources en eau exposées aux pesticides sur certaines communes, implantation progressive du moustique tigre).

A partir du cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé, les 3 axes suivants ont pu être définis :

- Améliorer les parcours de santé et renforcer la coordination : maintien à domicile, aide aux aidants, articulation entre l'offre de soin libérale, le domicile et l'hôpital, accompagnement et prise en charge adaptée des publics fragiles,
- Garantir un accès équitable à la santé sur l'ensemble de l'agglomération : attractivité du territoire pour les professionnels de santé, offre globale de soins, formation, transport et aller vers, identifier les besoins entre le rural et les deux principales communes,
- Amplifier les actions de promotion de la santé : nutrition (alimentation, activité physiques), santé mentale (prévention suicide, addictions,...), logement, environnement, accès aux droits et aux services.

En parallèle, un diagnostic médical du territoire du Marsan est venu compléter l'analyse des besoins et a permis de dégager des plans d'actions sur 3 objectifs :

- 1- Structurer une politique d'attractivité pour les professionnels de santé,
- 2- Renforcer les démarches d'aller vers les personnes éloignées de la santé,
- 3- Soutenir les démarches de coordination engagées par les professionnels de santé.

Afin de poursuivre le travail entamé par la chargée de mission, il convient de solliciter de nouveau les partenaires que sont la Région et l'ARS.



**Le plan de financement est établi comme suit :**

Nature des financements	Total	%
État - ARS	15 000 euros	25,90 %
Région	10 000 euros	17,20%
<b>Total financements publics</b>	<b>25 000 euros</b>	<b>43,10 %</b>
Autofinancement	33 000 euros	56,90 %
<b>Coût total</b>	<b>58 000 euros</b>	<b>100,00%</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 février 2023,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération souhaite dans le cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé, poursuivre la mise en œuvre des priorités d'actions et coordonner les stratégies définies sur les deux territoires de Mont de Marsan Agglomération et du PETR Adour Chalosse Tursan en matière de santé,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires et notamment la Région et l'ARS,



Nature des financements	Total	%
État - ARS	15 000 euros	25,90 %
Région	10 000 euros	17,20%
<b>Total financements publics</b>	<b>25 000 euros</b>	<b>43,10 %</b>
Autofinancement	33 000 euros	56,90 %
<b>Coût total</b>	<b>58 000 euros</b>	<b>100,00%</b>

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2023.

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



**CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE ACTM  
(Adour Chalosse Tursan Marsan)  
BILAN DE L'INGENIERIE  
ANNEE 2022**

**Intitulé du poste :** Chargé(e) de mission santé

**Rappel des objectifs et résultats attendus**

*(rappel de la feuille de route)*

Apporter un appui administratif et technique aux porteurs de projet.  
Favoriser la concertation et les échanges entre l'ensemble des acteurs de la santé.  
Accompagner l'étude santé sur l'EPCI Terres de Chalosse  
Accompagner la CPTS du Marsan  
Organiser les instances de gouvernance du CLS de Mont de Marsan Agglomération  
Mettre en œuvre et suivre le plan d'actions du CLS de Mont de Marsan Agglomération

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

*(compléter les indicateurs prévus dans la feuille de route)*

Nombre de réunions des instances de gouvernance du CLS :

1 réunion du comité technique du CLS (20/01/2022)

Nombre de participants aux groupes de travail dans le cadre du CLS :

2 réunions du groupe de travail attractivité (20 participants le 07/03/2022 et 19 participants le 28/03/2022)

2 réunions du groupe de travail prévention de la perte d'autonomie (29 participants le 14/03/2022 et 19 participants le 04/04/2022)

4 réunions du groupe de travail actions de prévention et de promotion de la santé (29 participants le 22/03/2022, 14 participants le 11/04/2022, 21 participants le 05/05/2022 et 17 participants le 30/05/2022)

Nombre et qualité des actions engagées dans le cadre du CLS :

Voir chapitre ci-dessous

Nombre de professionnels de santé rencontrés dans le cadre de l'étude santé Terres de Chalosse :

7 professionnels de santé libéraux et 1 SSR

Nombre de professionnels mobilisés lors de la réunion d'information collective sur Terres de Chalosse :

Réunion organisée avec les EPCI Terres de Chalosse et Pays Tarusate, avec le GIP ESEA, l'ARS et les porteurs de projet de la CPTS Terres de Chalosse le 14 juin 2022 à Hinx. 55 professionnels réunis.

**Bilan du travail réalisé et des résultats obtenus en 2022**

*(résumer le travail déployé pour répondre aux objectifs et les résultats obtenus/résultats prévus)*

Installation du comité technique du CLS Mont-de-Marsan Agglo.



## Installation et animation des groupes de travail thématiques du CLS Mont-de-Marsan Agglo.

Accompagnement de la commission santé de l'EPCI Terres de Chalosse, rencontres individuelles avec des professionnels de santé, constitution d'une équipe projet pour le montage de la CPTS Terres de Chalosse, organisation d'une réunion plénière à destination des professionnels de santé de Terres de Chalosse et du Pays Tarusate autour des outils numériques en santé et des modes d'exercice coordonné dont les CPTS.

Accompagnement de l'EPCI Pays Grenadois sur une étude des besoins des professionnels composant la MSP territoriale.

### **Attractivité du territoire pour les professionnels de santé de l'ensemble du territoire ACTM :**

- création et diffusion d'un livret d'accueil pour les internes en médecine (hébergements, soirée d'accueil, places de théâtre, animations) diffusé en avril et en octobre
- accueil des internes à l'hôpital de MDM le 2 mai (totebags Agglo)
- accueil des internes à l'hôpital de MDM le 2 novembre (totebags Agglo)
- soirée d'accueil des internes au Stade Montois Rugby le 6 mai
- soirée d'accueil des internes au Stade Montois Rugby le 9 décembre
- 1ère réception de fin de semestre pour les internes et les médecins maîtres de stage le 3 octobre
- recensement des besoins en médecine générale sur l'ensemble du territoire ACTM et tenue d'un stand lors du forum des jeunes médecins généralistes à Bordeaux en octobre.
- représentation du territoire ACTM dans le groupe de travail ANAP "attractivité" dans le cadre du GHT40
- création d'un document 4 pages attractivité "Voilà Mont-de-Marsan : 7 bonnes raisons de ne pas y venir"
- recueil des offres d'emploi en médecine générale et diffusion aux internes ayant fait un stage sur le territoire
- accompagnement projet pôle santé rue Paul Banos à Mont-de-Marsan
- accompagnement MSP de Benquet
- accompagnement projet MSP Dr Lalanne à Mont-de-Marsan
- participation aux commissions de la CPTS du Marsan

### **Prévention de la perte d'autonomie chez les seniors pour l'Agglomération de Mont-de-Marsan**

- organisation de 4 cafés partenaires
- organisation journée innovation numérique en gérontologie le 30 juin
- constitution d'une communauté d'innovation montoise avec le Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine
- communication m2m.ag n° 34 sur la cohabitation intergénérationnelle (association maillages)
- création et organisation d'ateliers de prévention seniors financés par la conférence des financeurs (cuisine, sophrologie et conduite automobile)
- organisation journée portes ouvertes de la Maison d'Accueil Temporaire

### **Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé pour l'Agglomération de Mont-de-Marsan**

- atelier ALIM'S sur le campus connecté le 3 mars
- forum santé jeunes le 24 mars
- atelier ALIM'S sur la plateforme sociale le 1er avril
- feel good IUT 6 au 8 avril
- bus de la vue du 18 au 20 octobre
- ateliers prévention des addictions auprès de 6 groupes de jeunes du 16 au 18 novembre



- ciné débat addictions le 18 novembre

## **Difficultés rencontrées**

Mobilisation de la population pour les ateliers et actions de prévention  
Inscription sur la durée des professionnels de santé

## **Points positifs**

Nombreux projets  
Pluralité des acteurs

## **Perspectives pour l'année 2023**

*(points à améliorer et lien avec la feuille de route annuelle)*

Organiser un comité technique et un comité de pilotage pour valider le plan d'actions du CLS

Poursuivre la mise en place des actions sur les 3 thématiques :

- Attractivité des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire ACTM
- Actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de l'Agglomération de Mont-de-Marsan
- Actions de promotion de la santé et de prévention sur le territoire de l'Agglomération de Mont-de-Marsan

Impliquer les EPCI du PETR dans une démarche de santé au sens large



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2023

N°2023/03-0039

L'an 2023, le jeudi 9 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 2 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 2 mars 2023.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.





**Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET.

Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

**Absents :**

M. Pierre MERLET-BONNAN.

Mme Pascale HAURIE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée. Il doit donc se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et la minorité.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure



et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** le rapport joint,

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**





La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

# Débat d'Orientation Budgétaire 2023 AGGLO

## SOMMAIRE

### **I – CONTEXTE ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2023**

- A. Quelles perspectives 2023 au niveau mondial et européen ?
- B. Quelles perspectives 2022 en France ?
- C. La situation des finances locales

### **II - LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2023**

- A. Une DGF : 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir en 2023
- B. Le volet fiscal
- C. Autres dispositifs

### **III – DANS QUELLE SITUATION FINANCIÈRE EST NOTRE AGGLOMÉRATION ET QUELLES SONT SES PERSPECTIVES ?**

- A. Avant rétrospective
- B. Après rétrospective

### **IV – UN BUDGET PRIMITIF 2023 DE MAÎTRISE AVEC DES INCERTITUDES**

- A. Les produits de fonctionnement
- B. Les charges de fonctionnement
- C. Quelles sont nos priorités ?



## **Présentation générale**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent dans une situation mondiale exceptionnelle ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire et nos budgets. Nos entreprises et commerces font face à une augmentation massive de certaines dépenses.

Les collectivités, nos communes, et notre Établissement sont également touchés. Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

Notre établissement, sera impacté par le contexte, et viendra alourdir une situation qui en 2022 s'est dégradée. Il sera nécessaire de dégager de nouvelles marges de manœuvres par des mesures d'économies et des recettes supplémentaires.

Dans ce contexte, et dans la perspective de mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) sur notre territoire, nous devons porter un projet responsable, avec un programme d'investissement à hauteur de nos capacités financières.

Notre collectivité doit sans cesse s'adapter aux nouveaux modes de vie de nos concitoyens, se renouveler face aux 153 intercommunalités qui composent notre région Nouvelle-Aquitaine. Et faire face, désormais, à une forte inflation qui vient impacter nos finances. Il s'agit néanmoins de continuer à donner les moyens à nos services publics de fonctionner et d'en préserver la qualité. Nous maintiendrons intacts les subventions au Centre intercommunal d'action sociale car il est de notre devoir de prendre encore plus soin de nos aînés et des plus fragiles en ces temps économiques difficiles. Nous continuerons à investir malgré un contexte budgétaire contraint. Nous assurerons à nos concitoyens une qualité de service qui soit satisfaisante, tout en offrant à nos agents de bonnes conditions de travail. Nous n'emprunterons pas plus que ce que nous remboursions afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

Nous vous proposons de prendre le recul nécessaire en abordant d'abord le contexte général et les facteurs qui sont de nature à influencer nos choix. Notre environnement national ou international, la situation des finances du pays, les mesures des lois de finances initiale et rectificatives, sont autant de critères qui peuvent impacter nos stratégies budgétaires locales.

Notre budget se doit d'être sincère et équilibré. La sincérité nous interdit de sous-estimer les dépenses ou de surestimer les recettes.



L'équilibre réel est une obligation pour les collectivités locales contrairement à l'État qui peut emprunter pour payer son fonctionnement. C'est ce qu'on appelle la règle d'or budgétaire.

Ainsi, après avoir dressé le contexte économique actuel et les perspectives nationales pour l'année à venir, nous aborderons successivement :

v **les nouvelles mesures prévues par la Loi de finances** pour 2023 et les conséquences éventuelles sur nos finances intercommunales ainsi que les conséquences de la crise Covid-19 ;

v **la situation financière actuelle et future** de Mont de Marsan agglomération ;

v **les grandes orientations pluriannuelles** ;

v **les grandes orientations du projet de budget primitif** pour l'exercice 2023

## **I – CONTEXTE ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2023**

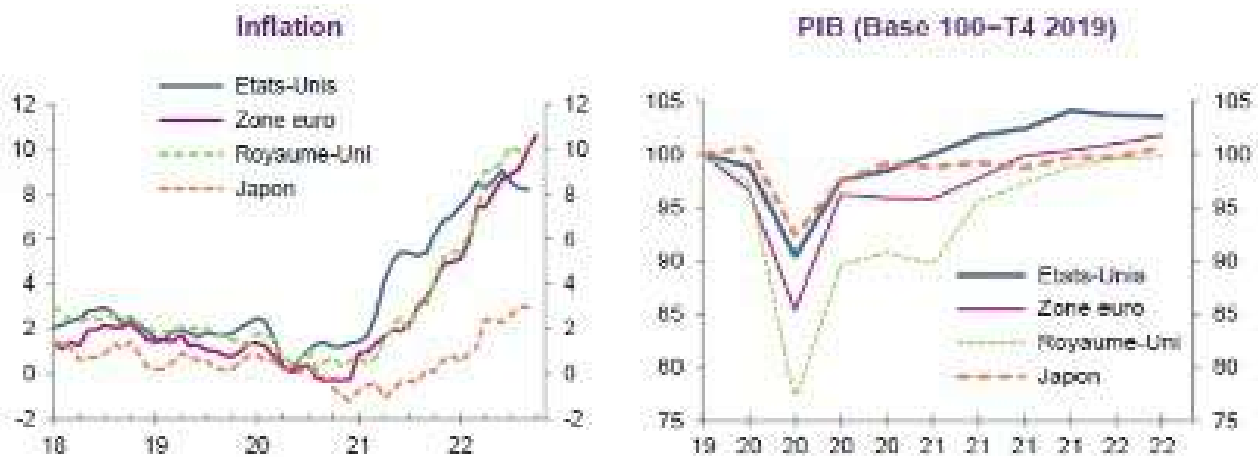
### **A – Quelles perspectives 2023 au niveau mondial et européen ?**

**Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**



Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2% (contre +0,8% au T2).



Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

### **Zone euro : risque important de récession économique**



La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. L'indice des directeurs d'achats des grandes entreprises (PMI manufacturier) de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8% en glissement annuel au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing (rachat massif de dette publique par la BCE pour lutter contre la déflation) au 1<sup>er</sup> semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50% en novembre), et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9% en glissement annuel en septembre.

## **B – Quelles perspectives 2022 en France ?**

### **Une croissance ralentie mais qui reste positive au 3eme trimestre 2022**

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre.





La croissance est légèrement positive au troisième trimestre 0,2%. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%) l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3% après deux trimestres déjà soutenus. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas 0% après 0,3% au deuxième trimestre. Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB, après une contribution presque nulle au deuxième trimestre.

Dans ce contexte incertain, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

### **Un marché du travail en tension : Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (**7,2%**). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'oeuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main d'oeuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre, les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie.

Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.



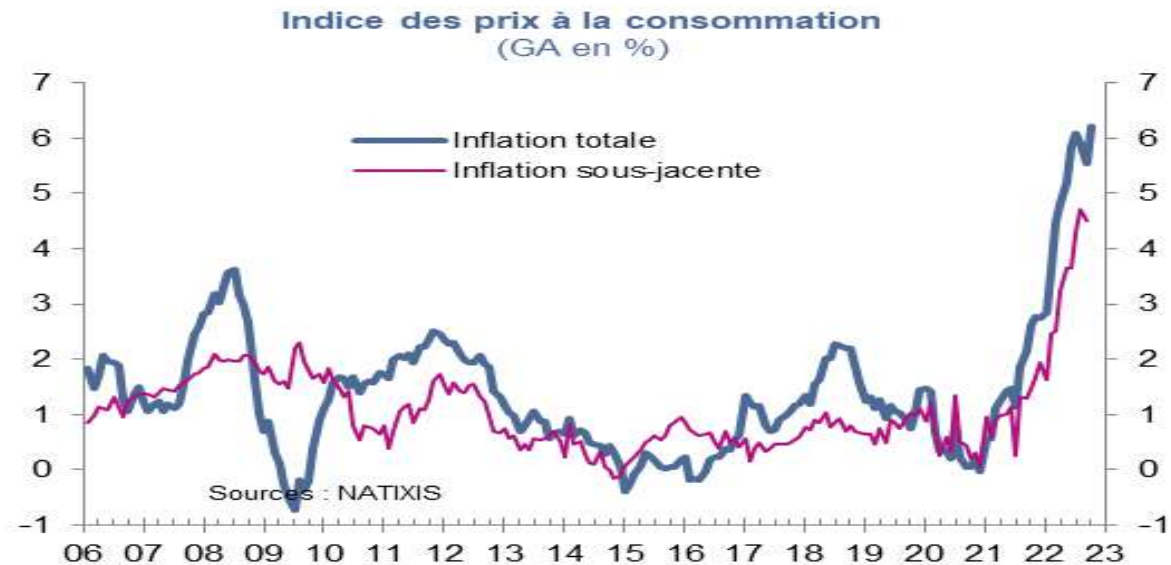
## Une inflation record

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8% au premier trimestre 2022 le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au deuxième trimestre.

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.



### **Des dépenses en volume qui baissent sur le budget 2023**

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

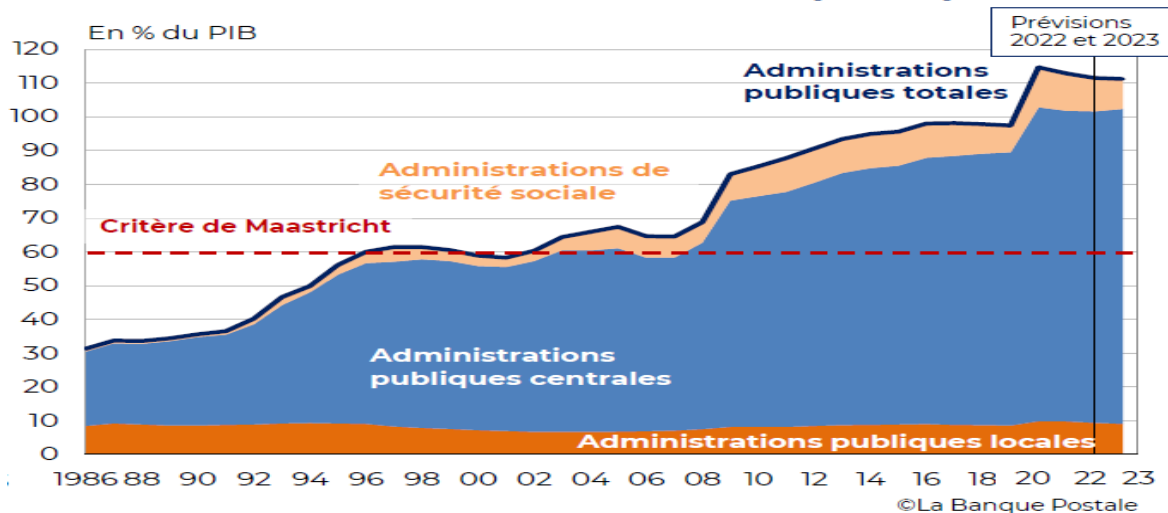
Le PLF (Projet Loi Finance) 2023 prévoit une baisse de -1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur.

dans la gestion de ses finances publiques



## La dette des administrations publiques



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dettes publiques	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

### Localement : (source enquête de conjoncture CCI des Landes) :

#### - Le résultat de l'économie à fin octobre 2022 :

- Un chiffre d'affaires en forte progression : +17% (+10,7% en 2021 à la même période)
- 56 % des entreprises déclarent avoir investi durant le dernier trimestre (+36 % en décembre 2020)
- Des exportations en nette hausse : +22,1% (+12,8 % en 2021)
- Des offres d'emploi qui explosent : +32,4% (+43,3 % en 2021) avec des difficultés de recrutements
- Des recrutements en hausse : +5,7 %
- Des demandes d'emplois moins nombreuses : -6,6% (-3,5 % en 2021)

#### - Au niveau des financiers :

- Des prix d'achats qui flambent : X2 en 15 mois
- Des prix de vente revalorisés pour 1/2 des entreprises
- Des marges en recul pour 1/2 des entreprises
- Sur les bâtiments travaux publics, un tassement de l'activité



Dans les Landes :

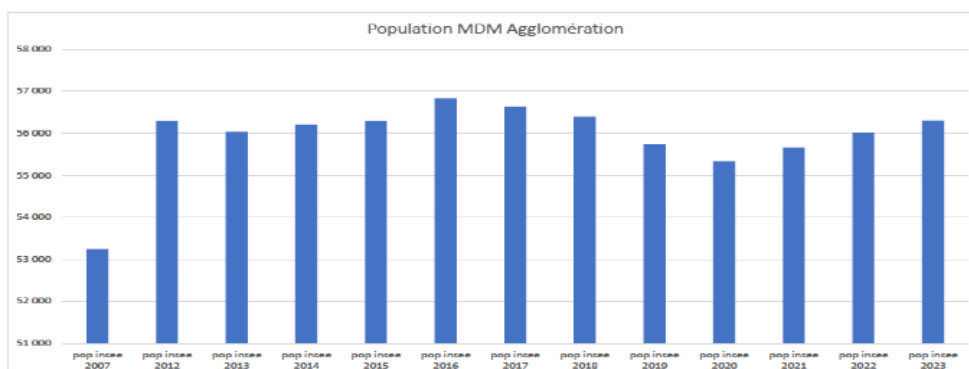


- Des crédits à l'habitat toujours dynamiques dans les landes :



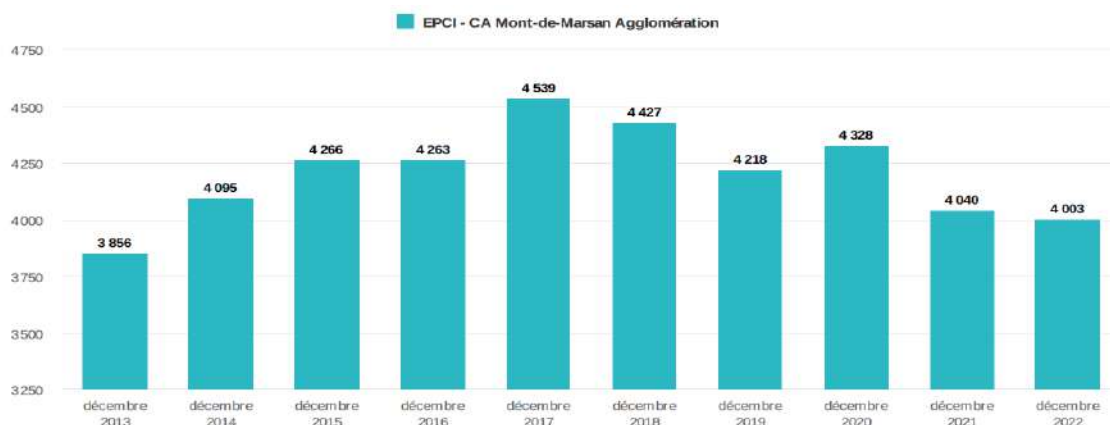
**Plus spécifiquement sur Mont de Marsan Agglomération :**

Une population qui augmente de nouveau depuis 2020 (+959 hab)





## Une baisse des demandeurs d'emplois de 0,9% (source : pôle emploi)

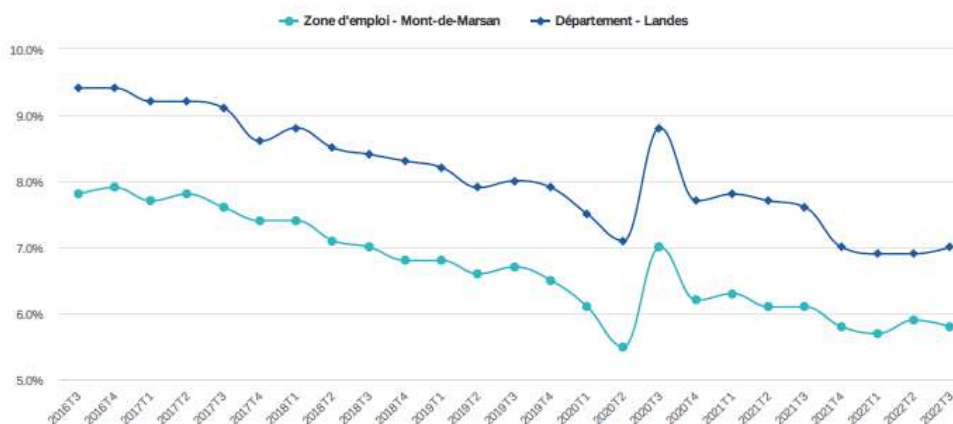


## La baisse est surtout constatée sur l'emploi des femmes (-2,4%)

	Nombre	Evol. Annuelle	Nombre	Evol. Annuelle	Répartition
	EPCI - CA Mont-de-Marsan Agglomération		Département - Landes		
<b>Ensemble</b>	4 003	-0,9 %	36 011	-1,9 %	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>EPCI - CA Mont-de-Marsan Agglomération</span> <span>Département - Landes</span> </div>
<b>Sexe</b>					
Hommes	1 900	+0,8 %	16 155	-0,8 %	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>47,5%</span> <span>44,9%</span> </div>
Femmes	2 103	-2,4 %	19 856	-2,7 %	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>52,5%</span> <span>55,1%</span> </div>
<b>Age</b>					
Moins de 26 ans	647	+7,8 %	5 151	-0,3 %	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>16,2%</span> <span>14,3%</span> </div>
26 - 49 ans	2 265	-3,1 %	20 174	-2,3 %	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>56,6%</span> <span>56,0%</span> </div>
50 ans et plus	1 091	-1,0 %	10 686	-1,9 %	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>27,3%</span> <span>29,7%</span> </div>

## Un taux de chômage qui baisse plus fortement que les Landes (-0,3%) pour s'élever à 5,8%

### Évolution du taux de chômage

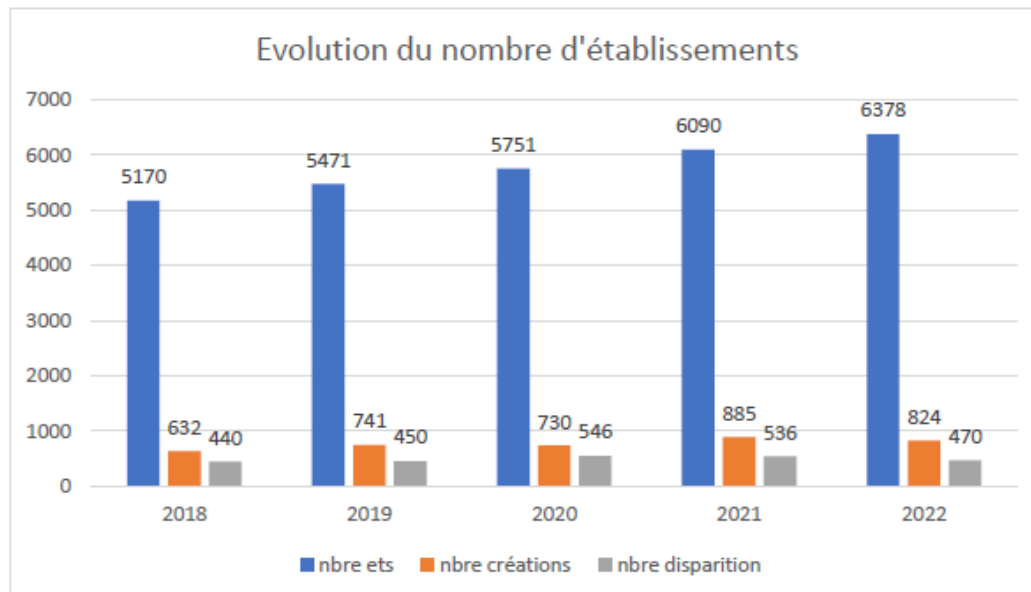




Au niveau économique, le nombre d'établissements s'élève en 2022 à 6 378 soit une augmentation de 4.73% par rapport à 2021 (*extraction AGDE*).

Il a été constaté 824 créations d'établissements et 470 destructions d'établissements. 55% des établissements sont situés sur Mont de Marsan, 18% sur Saint Pierre du Mont, 3,84% sur Benquet.

Le taux de vacance commerciale était de 10.5% sur 2022 ( 45 locaux vides sur 425 cellules). Hors cœur de ville, 31 locaux vacants ont été suivis en 2022.



## **C – La situation des finances locales :**

En 2022, les budgets intercommunaux progresseraient de **4,8%** portés aussi bien par les dépenses de fonctionnement que d'investissement dynamiques.

Les groupements à fiscalité propre absorberaient, comme les autres niveaux de collectivités locales, les hausses de prix principalement dans le secteur de l'énergie ou de la construction. Les recettes avant emprunt progresseraient un peu moins vite (+ 4,1 %).

**Les recettes de fonctionnement** (49,2 milliards d'euros, et 37,4 après déduction des versements fiscaux aux communes) augmenteraient de 3,8 % en 2022 (+ 4,8 % hors versements fiscaux).

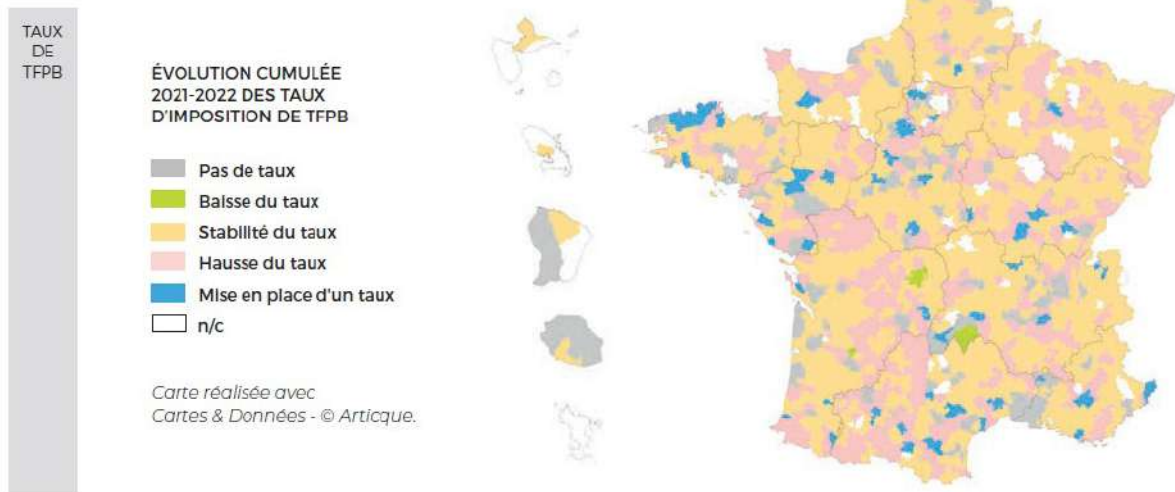
**Les recettes fiscales** (32,2 milliards d'euros) enregistreraient une hausse de 4,8 %, résultat de plusieurs effets opposés.



- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE, 5,0 milliards d'euros) se réduit à nouveau (- 3,1 %), conséquence de la baisse de la croissance économique lors de la crise sanitaire.
- **La cotisation foncière des entreprises** (CFE, 6,5 milliards d'euros) afficherait une croissance modérée (+ 2,8 %),
- **La taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 2,1 milliards d'euros) avec un taux moyen en croissance de plus de 13 %
- **La TVA** qui constitue désormais le principal impôt intercommunal avec 8,1 milliards d'euros, serait en nette progression (+ 9,7 %)

### Stratégie fiscale des EPCI à fiscalité propre en 2021 et 2022

© La Banque Postale



Source : REI pour 2020 et 2021 et La Banque Postale à partir d'un échantillon de 1193 EPCI à FP pour 2022. À noter que la Métropole de Paris et ses EPT ne perçoivent pas de TFPB.

**Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 4.7%**, un rythme bien supérieur à celui observé ces quatre dernières années:

- Les charges à caractère général contribueraient pour l'essentiel à ce dynamisme avec une croissance très soutenue de 11,7%. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, chauffage urbain, combustibles et carburants, 7 % des charges à caractère général) intégreraient l'explosion de leur prix, et les contrats de prestations de service (41% de ces charges) s'adapteraient à l'inflation en cours d'année au gré de leur révision.
- Les frais de personnel enregistraient également un rythme d'évolution soutenu (+5,1%), sous l'effet de plusieurs mesures gouvernementales visant à revaloriser les salaires, la plus importante étant la hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1er juillet 2022.

**Les dépenses d'investissement** en 2022 renoueraient avec un taux d'évolution positif (+ **5,2%**) aussi bien pour les équipements que pour les subventions, mais la forte hausse des coûts dans le secteur de la construction nuancerait cette reprise. En effet les volumes investis seraient en réalité stables, voire en légère baisse en euros constants. Depuis le début du mandat, ce sont finalement les communes qui





semblent porter davantage le dynamisme de l'investissement que les intercommunalités.

Ces dépenses seraient financées à 33% par une **épargne nette** (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) **en repli de 5.2%**, et pour près de la moitié (43 %) par les **dotations et subventions d'investissement** qui **croîtraient de 6.7%**, principalement sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du Plan de relance (DSIL exceptionnelle, enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments...).



## **II - LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2023**

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance telles sont les principales orientations du PLF2023.

### **A – Une DGF : 95% des collectivités voient leurs dotations se maintenir en 2023**

#### **320 millions d’euros d’augmentation de la DGF**

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d’Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. « Le contexte impose d’apporter une réponse plus forte.

#### **Stagnation des dotations de soutien à l’investissement local en 2023 sauf la DSIL**

Les dotations d’investissement allouées aux communes et EPCI s’élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022:

- Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) : 570 millions € (337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l’investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l’année passée : 212 millions €.



A périmètre courant	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 710 636</b>	<b>43 224 929</b>	<b>1,1%</b>

## **B - Le volet fiscal**

### **1 - Suppression de la CVAE étalée sur deux ans**

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

La compensation est assurée par une nouvelle fraction de TVA

### **2 - Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.



L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

### **3 – Actualisation des Valeurs locatives cadastrales**

Les bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023

## **C – Autres dispositifs :**

### **1 - Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. [Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires](#), le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Pour 2022, l'acompte perçue au titre du filet de sécurité ne concernera dans notre agglomération que les communes de Campagne (3 751 €), Laglorieuse (1 998 €), Saint Pierre du Mont (39 593 €) et Mont de Marsan Agglomération (203 000 €).

Cette aide est très loin de la réalité des augmentations de coûts que les collectivités ont à subir à travers l'inflation.

### **2 - Amortisseur « électricité »**

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat



compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'État s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

### **3 - Création du fonds vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

### **4 – Suppression du « pacte de confiance »**

Le dispositif que souhaitait imposer l'État reposant sur une trajectoire budgétaire imposée avec sanction financière en cas de non-respect, a été finalement supprimé du PLF malgré la mise en œuvre de l'article 49.3.



# III – Dans quelle situation financière est notre agglomération et quelles sont ses perspectives ?

## A - AVANT (Rétrospective)

L'analyse des principaux ratios financiers illustre l'évolution de la situation financière.

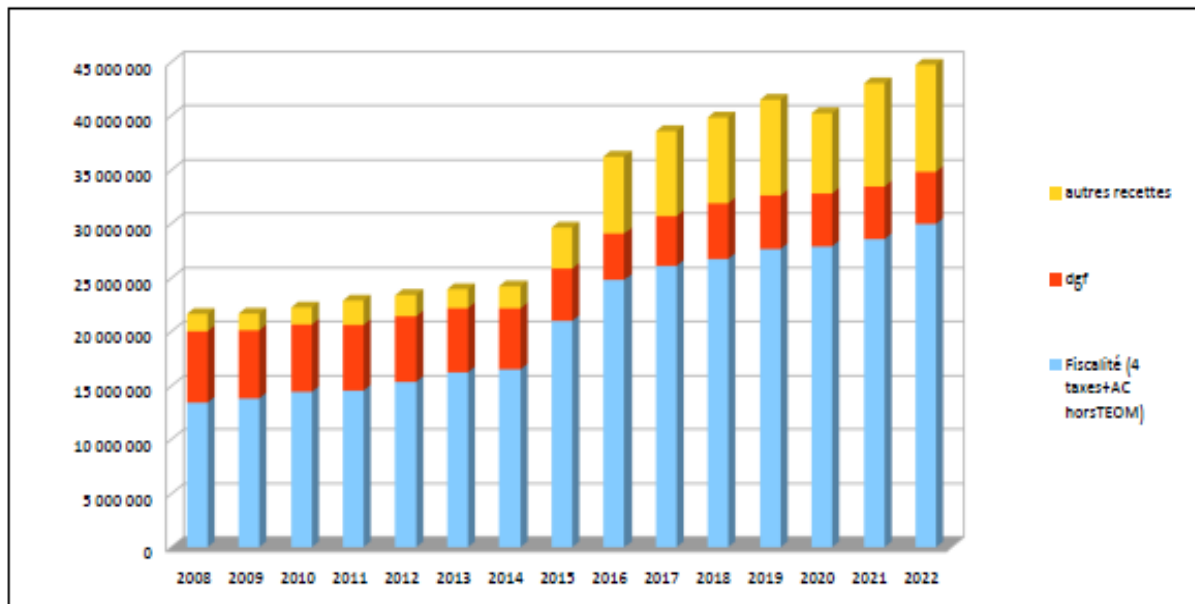
### A-1 - Recettes réelles de fonctionnement

#### Evolution des recettes réelles de fonctionnement

(sur la base de 56.031 hab pour 2013, 56.213 hab pour 2014, 56.290 hab pour 2015, 56.695 hab pour 2016 et 56 634 hab pour 2017, 57 015 pour 2018 et 56 400 pour 2019 , 55 997 hab pour 2020 et 56 357 hab pour 2021 et 56 738 hab en 2022)

€uros	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prov	Moyenne des CA 2021
RRF / hab	782	806	849	830	868	896	493
Evolution	6,11%	3,07%	5,33%	-2,24%	4,58%	3.23%	

La structure de nos recettes de fonctionnement mettaient en évidence l'importance de la DGF jusqu'en 2014. Depuis les mesures visant la réduction du déficit de l'État, la part de la DGF a fortement diminué puis s'est stabilisée depuis 2017.



Cette dernière est à ce jour calculée à partir du **potentiel fiscal\*** (plus le PF diminue, plus la DGF augmente) et du **coefficient d'intégration fiscale plafonné à 0,60 désormais** (plus notre CIF augmente, plus la DGF augmente).



**En 2017**, quatrième année de baisse des dotations de l'Etat. Notre DGF subie une nouvelle réduction de **358 418 €**. Mais en raison de l'augmentation de notre CIF sous l'effet des transferts de compétences, le gain généré permet de voir notre DGF global augmenter de **324 833 €**

**En 2018**, notre DGF progresse de **555 453 €** en raison de la hausse du CIF et de l'écêtement appliquée en 2017.

**En 2019**, l'augmentation de 4,09% de nos recettes provient de l'impact du transfert du Théâtre de Gascogne et sa création en EPIC.

**En 2020**, nous perdons 404 842 € de FPIC suite à la sortie de l'agglomération du dispositif. Enfin la crise sanitaire nous fait perdre plus de 380 000 € de recettes de redevances scolaires et péri-scolaires.

**En 2021**, nous regagnons 580 000 € de FPIC car nous redevenons éligibles (évolution de notre population plus favorable).

**En 2022**, la hausse de l'inflation se traduit par une actualisation à la hausse des valeurs locatives et la fraction de TVA qui compense la suppression de la TH. Cela se traduit par une hausse des recettes fiscales de 5%. L'ensemble de nos recettes ont progressé de 4,14%

Le tableau ci-dessous met en avant l'évolution de notre DGF depuis 2015 et l'impact de la participation à la réduction du déficit ainsi que du CIF.

La participation au déficit a coûté à l'agglomération 1 572 334 € de DGF compensé partiellement par le gain lié au CIF. A noter que le transfert de l'Eau et de l'Assainissement devait générer une hausse de DGF de 300 000 € environ en 2021 mais le plafonnement du CIF à 0,60 imposé par l'Etat a limité le gain espéré.

DGF AGGLO	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022
DGF d'interco	1 953 901	-31,44%	1 339 502	30,24%	1 744 591	36,20%	2 358 679	-1,08%	2 333 237	-0,71%	2 316 565	0,64%	2 331 458	0,68%	2 347 220
Dotation compensation	2 945 201	-1,94%	2 888 209	-2,78%	2 807 953	-2,09%	2 749 318	-2,30%	2 686 191	-1,83%	2 637 079	-1,87%	2 585 143	-2,19%	2 528 436
	<b>4 899 102</b>		<b>4 227 711</b>		<b>4 552 544</b>		<b>5 107 997</b>		<b>5 019 428</b>		<b>4 953 644</b>		<b>4 916 601</b>		<b>4 875 656</b>
<b>Evolution</b>	<b>-633 054</b>		<b>-671 391</b>		<b>324 833</b>		<b>555 453</b>		<b>-88 569</b>		<b>-65 784</b>		<b>-37 043</b>		<b>-40 945</b>
dont réduction déficit	-504 946		-502 607		-358 418		0		0		0		0		0
dont impact CIF lié aux transferts de comp					683 251		555 453		0		0		0		0

Nos recettes s'élèveraient à 50,9 M€ fin 2022.

Elles sont très dépendantes des dotations de l'Etat. Bien que les récents transferts aient fait diminuer leur part, elles représentent 12% des ressources de fonctionnement et, additionnées à nos recettes fiscales, elles représentent **78%** de nos recettes réelles de fonctionnement en 2022.

**Le produit des services** (chapitre 70) représente **11%** des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (2% en 2014) sous l'effet du transfert de la compétence Éducation avec la perception des produits des cantines, garderies, CLSH...



Une évolution plus favorable de nos produits des services a permis d'augmenter nos recettes après une année de diminution suite à la pandémie en 2021.

Il est important de noter que nos recettes par habitant s'élèvent à 896 €. La moyenne des agglomérations en 2021 s'élève à 493€. Cette différence s'explique par 2 phénomènes :

- le niveau élevé des compétences exercées par l'agglomération, soit l'équivalent des métropoles
- les fusions et regroupements d'agglomération qui donnent une population moyenne des agglomérations élevée (105 347 habitants pour 223 communautés d'agglomération en 2021)
- 

## A-2 - Dépenses de fonctionnement

### A-2-1 Evolution globale des dépenses de fonctionnement

Un niveau supérieur à la moyenne de la strate démographique en raison des nombreux transferts de compétences effectués.

Il reste difficile de comparer 2 EPCI entre eux car ils peuvent avoir des compétences très différentes. A noter que très peu d'intercommunalités possèdent l'entière compétence éducation.

Il faut cependant noter que l'importance du CIF traduit le niveau d'intégration d'un EPCI et donc l'importance des compétences transférées.

En 2021, Mont de Marsan Agglomération était **classée 4ème** en importance de CIF avec **0,6696** sur les 223 EPCI de plus de 50 000 habitants.

€uros	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prov	Moyenne des CA 2021
DRF/hab	715	717	767	754	773	824	416
Evolution	2,58%	0,30%	6,95%	-1,69%	2,52%	6,60%	

Depuis 2009, on constate une progression continue des dépenses de fonctionnement (**croissance moyenne de 6,67%, par an** des dépenses en 14 ans contre 4,55% pour les recettes) liée à l'exercice même des compétences de l'agglomération et aux transferts de compétences (bibliothèques, Office de tourisme du commerce et de l'artisanat, éducation, politique de la ville, ADS, Théâtre de Gascogne, jeunesse).

**En 2017**, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,58%. Le transfert du Café Music et des charges financières expliquent principalement cette augmentation. Ces transferts sont, bien entendu, compensés à 100%.

**En 2018**, l'évolution des charges de fonctionnement a été de 0,14%. Les efforts de maîtrise budgétaire décidés en 2017 afin de rectifier l'effet de ciseau ont été bénéfiques.

**En 2019**, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5,46% en raison notamment de la finalisation du transfert du Théâtre de Gascogne et sa création en EPIC.





**En 2020 et 2021**, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 1,69% puis ont augmenté de 1,59% en raison notamment de la crise sanitaire qui a dégradé le fonctionnement des services sur l'année 2020. **De fait entre 2019 et 2021 les dépenses réelles de fonctionnement se sont stabilisées.**

En 2022, les dépenses repartent à la hausse avec **+6,99%**. L'inflation générée par les crises sanitaire et ukrainienne commence à impacter les dépenses notamment énergétiques. Les charges de personnel quant à elles augmentent (+6,18%) en raison notamment de l'effet année pleine du Rifseep, et de la hausse du point d'indice.

Les **frais financiers** représenteraient en 2022, **3%** (3,44% en 2019, 4,04% en 2018) des dépenses contre 1,15% pour la strate en 2021. Les intérêts de la dette par habitant représentent 23€/hab (7€/hab pour les agglomérations).

### **A-2-2 Focus sur les dépenses de personnel**

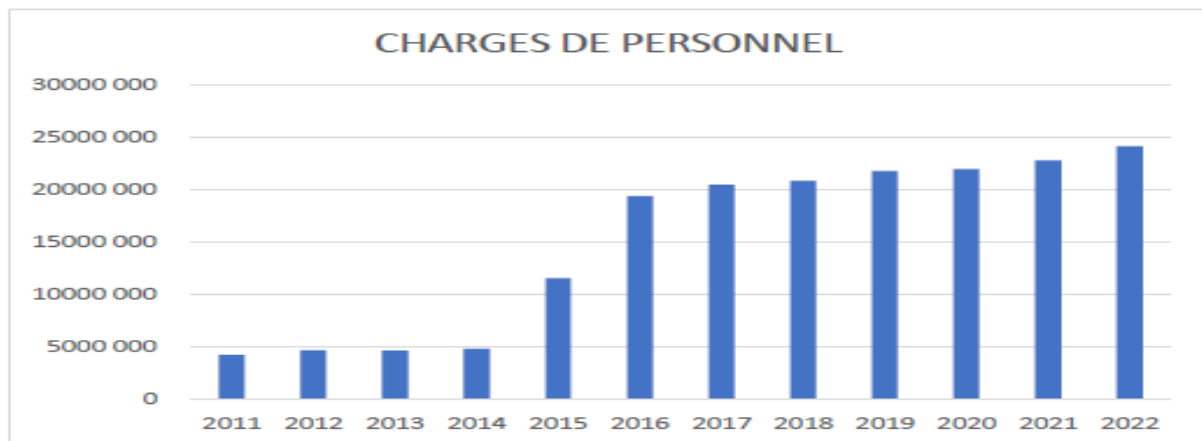
Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement passe de 13% en 2008 à 17,93% en 2010 à 18,5% en 2014 et à 51,62% en 2022 (26,4% pour l'ensemble des agglomérations).

Ramenées au nombre d'habitants, les charges de personnel s'élèveraient en 2022 à **426€/hab**, contre 160€/hab pour l'ensemble des communautés d'agglomérations. Ce niveau de charges de personnel s'explique par le transfert des compétences Éducation, Autorisation des Droits des Sols, Politique de la ville, Théâtre de Gascogne, jeunesse et Café Music (déduit des attributions de compensation) ainsi que par la mutualisation des services supports entre l'agglomération et sa ville centre (mutation vers l'agglomération des agents mutualisés et refacturation à la ville centre via la réduction des attributions de compensation).

A cela s'ajoutent :

- ❖ sur 2015 l'impact des dispositions nationales à travers l'augmentation des cotisations Urssaf et des indices des agents de catégorie C (170 000 €).
- ❖ sur 2016 et 2017 l'augmentation du point d'indice qui était gelé depuis 2010 au taux de 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017 ( 44 000 €).
- ❖ le PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) en vigueur depuis janvier 2016, avec une interruption en 2018, se poursuivra jusqu'en janvier 2021
- ❖ la mise en œuvre du rifseep en 2021
- ❖ l'augmentation du point d'indice de 3,5% en 2022

*Evolution des charges de personnel depuis 2009 (hors eau et assainissement)*



## Evolution des emplois et des effectifs

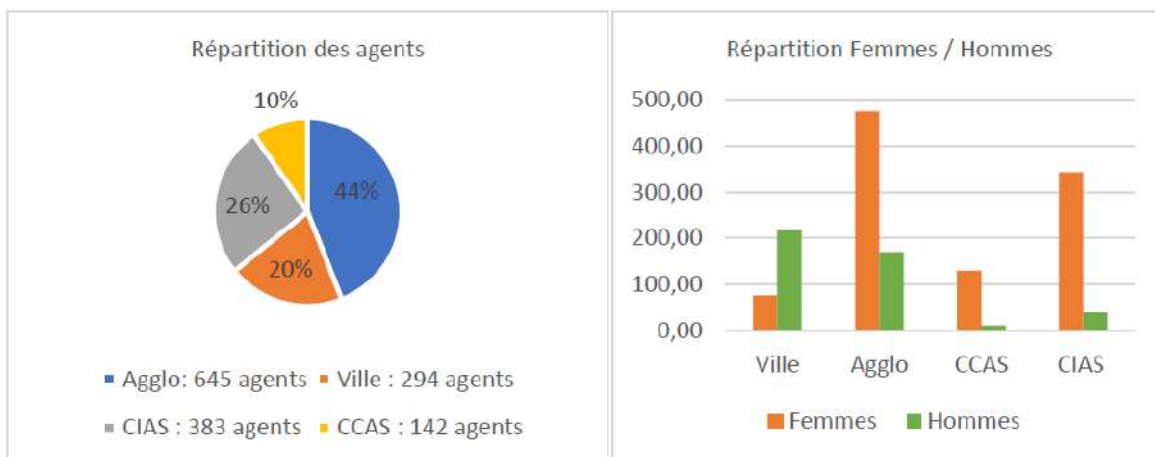
*Note méthodologique – Données au 31-12-22 : 1706 agents pour les 4 entités / Personnel étudié : 1464 agents.*

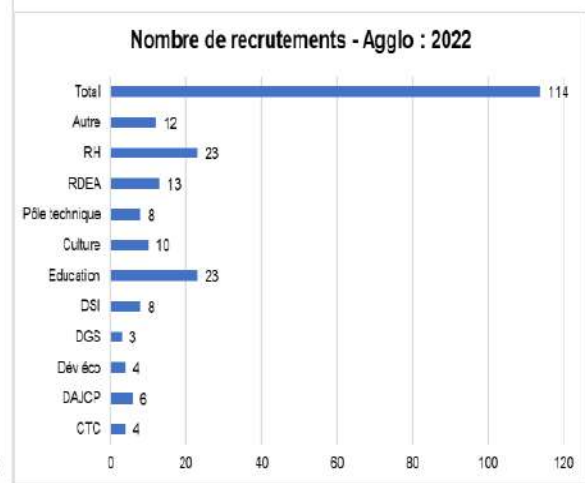
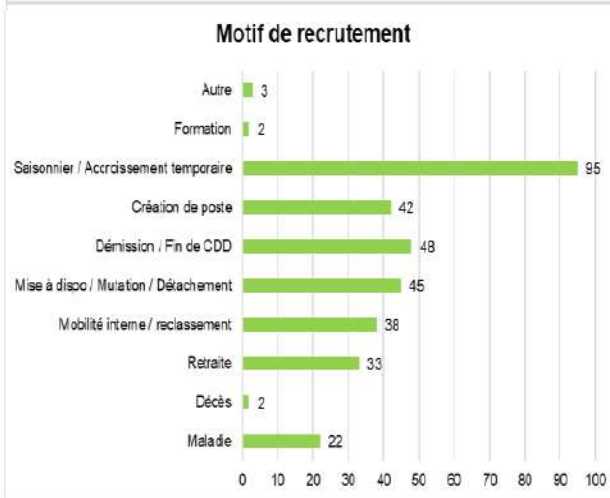
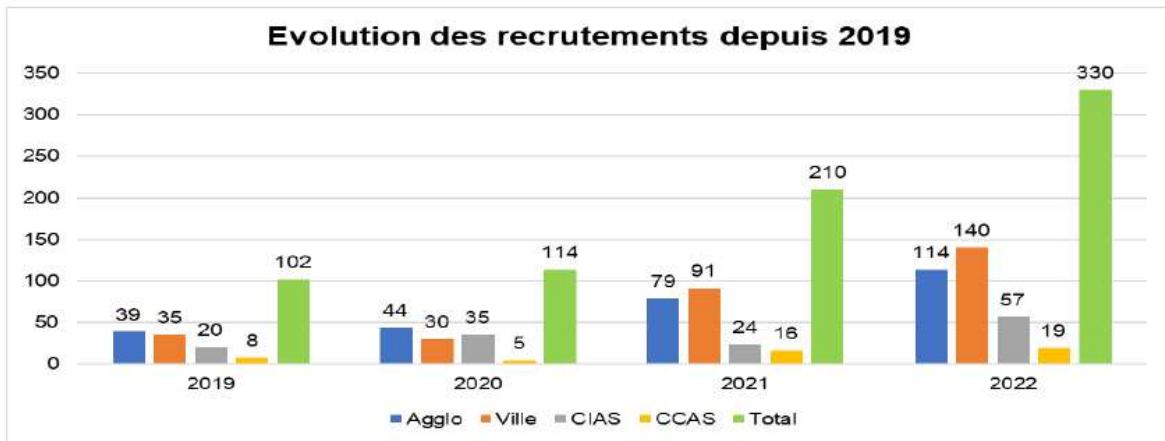
*Les adultes relais et PEC sont intégrés.*

*Non pris en compte : élus ; enseignants (dans la base pour le paiement des heures d'étude) ; services civiques ; reversions SFT (perception 1/2 pour anciens conjoints) ; agents détachés hors collectivité ; agents en congé parental ; agents en disponibilité ; les anciens agents qui perçoivent les indemnités chômage ; stagiaires école ; vacataires du médico-social ; commissaire enquêteur.*

## Evolution des effectifs

AGGLO	2021	2022
Nombre d'agents	672	644
ETP	618	597.42



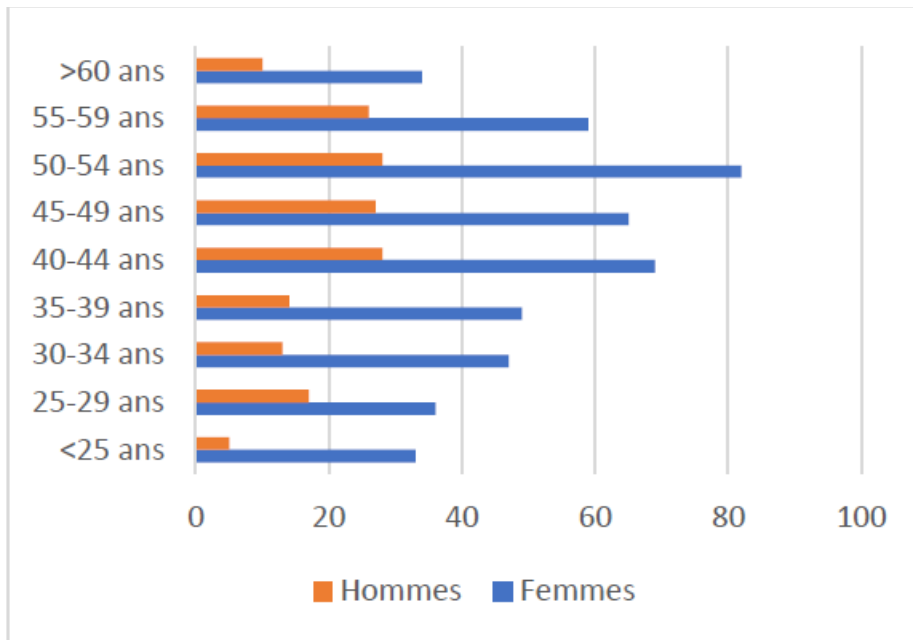


### > Effectifs par tranche d'âge :

	Nombre d'agents		Evolution
	2021	2022	
1 – 25 ans	39	38	↘
2 – 25 à 29 ans	57	53	
3 – 30 à 34 ans	61	60	
4- 35 à 39 ans	69	63	↘
5 – 40 à 44 ans	100	97	
6 – 45 à 49 ans	109	92	↘
7 – 50 à 54 ans	99	110	
8 – 55 à 59 ans	87	85	↘
9 – 60 ans et plus	48	44	

La représentativité des femmes est stable : 73% des effectifs de l'agglo. Elles sont, comme en 2021, largement majoritaires dans toutes les tranches d'âges.

La majorité du personnel a entre 40 et 59 ans, et on note une augmentation de la tranche 50-54 ans par rapport à 2021.



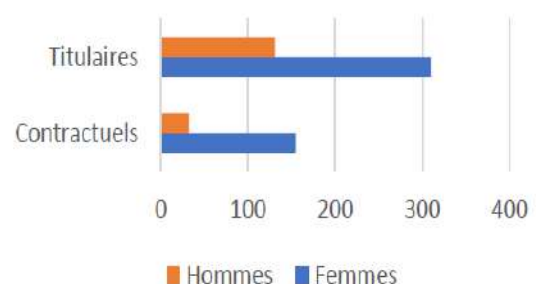
Le nombre de départs à la retraite a fortement augmenté en 2022, et la tendance semble se confirmer en 2023 pour l'agglomération, au regard des dossiers d'ores et déjà validés:

Retraites	2021	2022	2023
Agglo	12	18	18
Ville	5	15	13
Ccas	6	4	2
Cias	10	15	5
Total	33	52	38

### Statut du personnel

Le personnel est majoritairement titulaire, puisque les agents en contrat représentent 29% du personnel, taux en légère augmentation par rapport à 2021. Les femmes sont davantage représentées chez les contractuels.

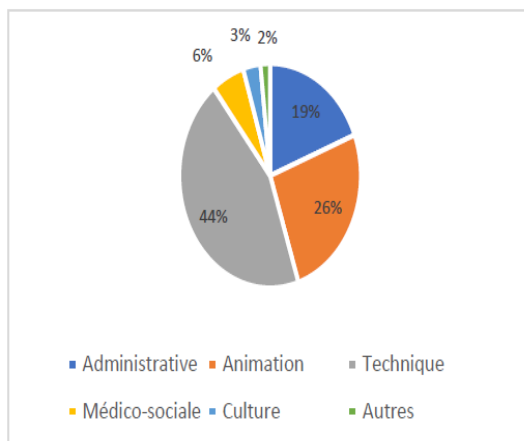
Année	Total personnel		
	2021	2022	Evolution
Titulaires	469	441	↘
Stagiaires	17	8	↘
Contractuels	182	187	↗
CAE/PEC	0	5	↗
Apprentis	1	1	→





## > Répartition du personnel par filière :

	Personnel féminin		Personnel masculin		Total personnel	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Administrative	94	97	24	26	118	123
Animation	145	139	30	28	175	167
Culturelle	16	15	6	5	22	20
Médico-sociale	36	38	0	0	36	38
Sportive	1	1	0	0	1	1
Technique	192	179	113	107	305	286
Sans filière	5	5	3	2	8	7
Emplois fonctionnels	0	0	4	3	4	3
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>474</b>	<b>180</b>	<b>171</b>	<b>669</b>	<b>645</b>



La filière technique est la plus représentée au sein de la collectivité : 44,3% du personnel.

Les femmes sont majoritaires dans toutes les filières, et sont davantage représentées dans les filières animation (83,2%) et administrative (78,8%).

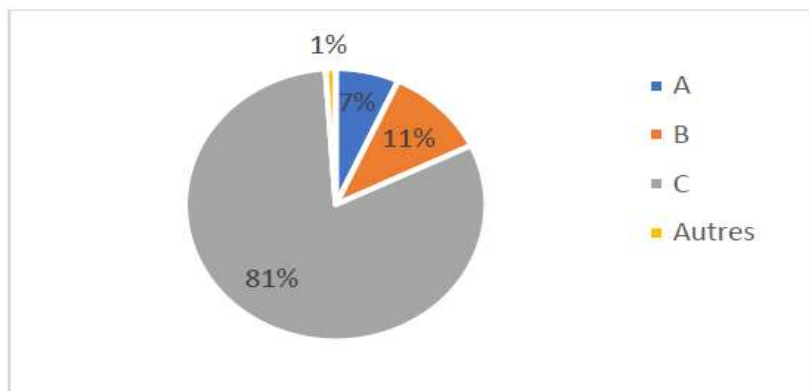
Les emplois de la filière médico-sociale sont exclusivement occupés par des personnels féminins.

A l'inverse, tous les emplois fonctionnels sont occupés par des hommes.



## > Répartition du personnel par catégorie :

	Personnel fém.		Personnel masc.		Total personnel		
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	Evol
Catégorie A	19	25	19	19	38	44	↗
Catégorie B	43	41	30	30	73	71	→
Catégorie C	422	403	127	120	549	523	↘
Sans catégorie	5	5	4	2	9	7	→



## Coût du personnel

### > Evolution des rémunérations brutes par catégorie :

	Coût € mensuel moyen			
	Agent Titulaire		Agent contractuel	
	2021	2022	2021	2022
Catégorie A	5396	5547	5075	4616
Catégorie B	3585	3804	3244	3259
Catégorie C	2703	2810	2268	2417

### > Rémunérations brutes (2022) par filière :

Filière	Coût € mensuel moyen	
	Agent titulaire	Agent contractuel
Sportive	3766	-
Administrative	3733	3524
Culturelle	3158	-
Sociale	3028	2602
Technique	2934	2653
Animation	2797	2398
Médico-technique	2230	3046

### **A noter :**

Le régime indemnitaire représente 12,3% de la rémunération des agents titulaires et 13,5% pour les agents contractuels.



## Organisation du temps de travail

4,81 % des femmes sont à temps partiel, contre 0,53% des hommes.

77% des agents de la collectivité travaillent à temps complet.

138 postes (soit 20%) sont à temps non complet en 2022., et 93% des emplois à temps non complet sont occupés par des femmes.

⇒ Le personnel de l'agglomération est majoritairement féminin, âgé de 40 à 59 ans, titulaire, occupant des emplois à temps complet, de catégorie C dans la filière technique.

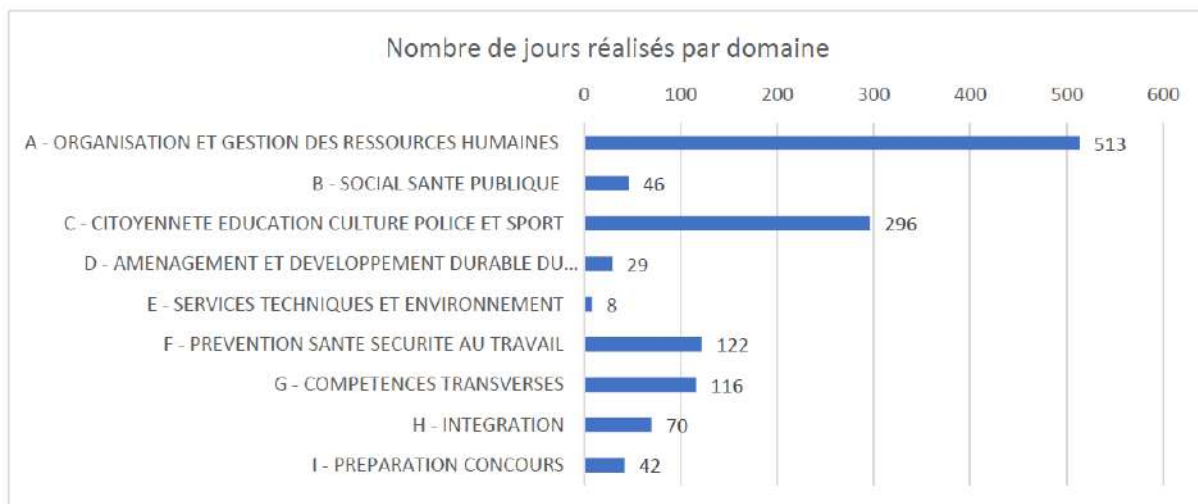
## Formation et accompagnement du personnel

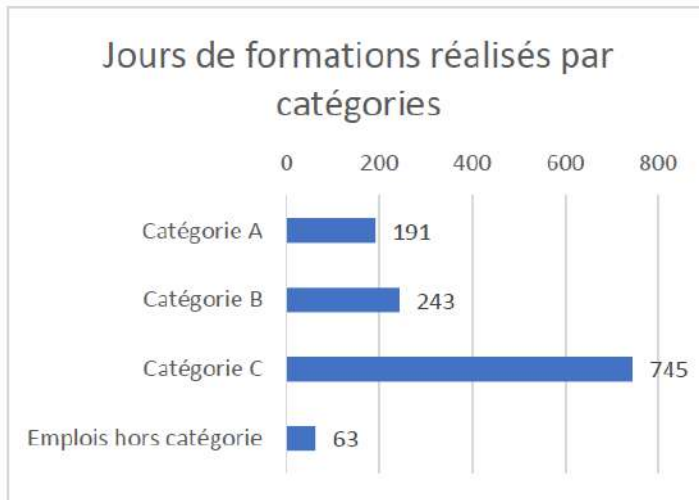
### Formation

Le budget Formation, représentant le plan de formation hors CNFPT, s'élevait à 180 041 € dont 60 945€ spécifiquement dédiés à la formation Santé Qualité de Vie au Travail (SQVT) destinée à 115 managers des 4 entités (phase 2 : « Comment réaliser un diagnostic QVT auprès de son équipe »).

**167 000€** ont été réalisés, soit un taux d'exécution de 92%, ce qui démontre un suivi accru par le service Formation.

Concrètement, cela représente 1242 journées de formation, 329 agents formés – principalement des agents de catégorie C - sur 171 thématiques métiers. La proportion d'hommes et de femmes partant en formation est identique, et de l'ordre de 43%.

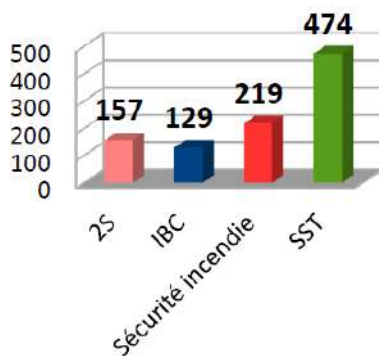




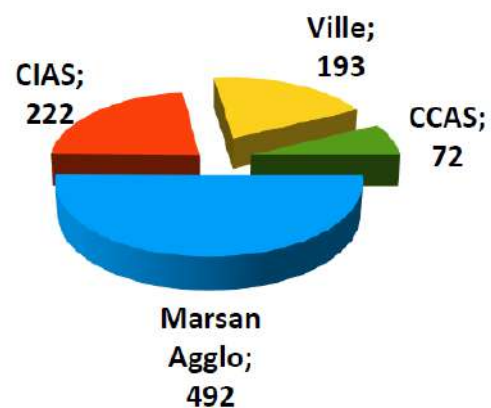
## Formation interne

En parallèle, le service assure le suivi de formations internes en matière de santé et sécurité au travail : SST, PRAP IBC, PRAP 2S et sécurité Incendie. Depuis la mise en place en 2012, 3100 agents ont été formés par 16 formateurs internes.

Thèmes de formation en nombre d'agents suivi entre 2019 et 2022



Répartition par entité des 979 agents formés entre 2019 et 2022



Thème de formation	Coût moyen d'une formation réalisée <u>en interne</u> *	Coût moyen d'une formation réalisée <u>en externe</u>	Économie réalisée par jour de formation
<b>SST</b> (pour 10 agents)	103,80 €	660,00 €	+556,20 €
<b>PRAP IBC</b> (pour 10 agents)	103,80 €	660,00 €	+556,20 €
<b>PRAP 2S</b> (pour 08 agents)	96,80 €	1 056,00 €	+952,20 €
<b>Sécurité incendie**</b> (12 agents)	54,80 €	648,00 €	+593,20 €

Afin de maintenir ces formations, il est nécessaire de disposer d'un réseau de formateurs internes, or seuls 4 agents restent aujourd'hui en capacité d'assurer ces missions. Afin de compenser cet investissement des agents au bénéfice de la collectivité (financier d'une part et en termes de cohésion du personnel d'autre part),





il a été proposé (et voté à l'unanimité en CHSCT le 15-11-2022) de valoriser le régime indemnitaire des formateurs (dans la limite de 7) à hauteur de 80€/jour de formation (dans la limite de 10 jours de formation par an). Une somme de 2 100€ sera ainsi inscrite au BP2023 sur le chapitre 012.

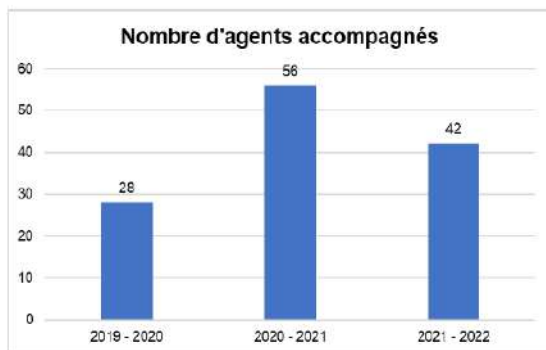
## Accompagnement professionnel

Par ailleurs, depuis 2019, le service Compétences Emploi Formation de la DRH propose des accompagnements professionnels à l'ensemble des agents (CIAS, CCAS, Ville et Agglo). Ces derniers peuvent aller du simple conseil RH au bilan professionnel (assimilé à un bilan de compétence simplifié).

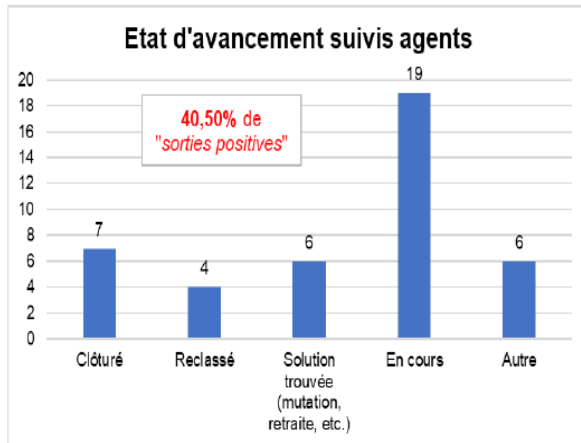
L'objectif de la démarche est d'accompagner les agents suivants :

- Les agents en attente d'un reclassement professionnel lié à une inaptitude
- Les agents en arrêt maladie longue durée quel que soit le motif (> à 3 mois)
- Les agents en poste ayant des contre – indications médicales pouvant entraîner une inaptitude à termes
- Les agents en quête d'une évolution professionnelle réalisable en interne ou en externe

Dernièrement le Décret no 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, renforce la nécessité de mettre en place ce type d'accompagnement pour les agents territoriaux. Depuis la création de cette prestation, 126 agents ont été accompagnés par le service CEF.



Sur 42 agents accompagnés cette année, 30 sont des femmes soit 71%.



**Clôturé** ⇔ L'agent s'est repositionné sans changement de poste.

**Reclassé** ⇔ Agent ayant changé de poste via une reconversion professionnelle + dispositif de formation interne pour la montée en compétences.

**Solution trouvée** ⇔ l'agent a bénéficié d'un changement de poste, ou a poursuivi son évolution professionnelle voir il a quitté la collectivité (retraite, mutation, etc.)

**Autre** ⇔ En attente d'un rendez – vous.

### Prévisions budgétaires 2023

Après recensement auprès des services et analyse des besoins, **le budget proposé s'élève à 137 599€** dont :

- 25 025€ qui relèvent des formations réglementaires obligatoires pour l'exercice des fonctions ;
- 30 000€ qui sont proposés pour poursuivre l'effort de formation en matière de SQVT et prévention des RPS (cf. restitution de l'audit et du baromètre social de septembre 2022).

Il est par ailleurs à noter, afin d'en faciliter le suivi, et par souci de cohérence, que désormais les formations liées aux logiciels seront intégrées sur le budget de la DSI qui en assurera le suivi.

Ces formations s'élèvent à 31 782€ en 2023 et n'apparaissent donc pas sur la ligne Formation RH.

### Prévention des risques

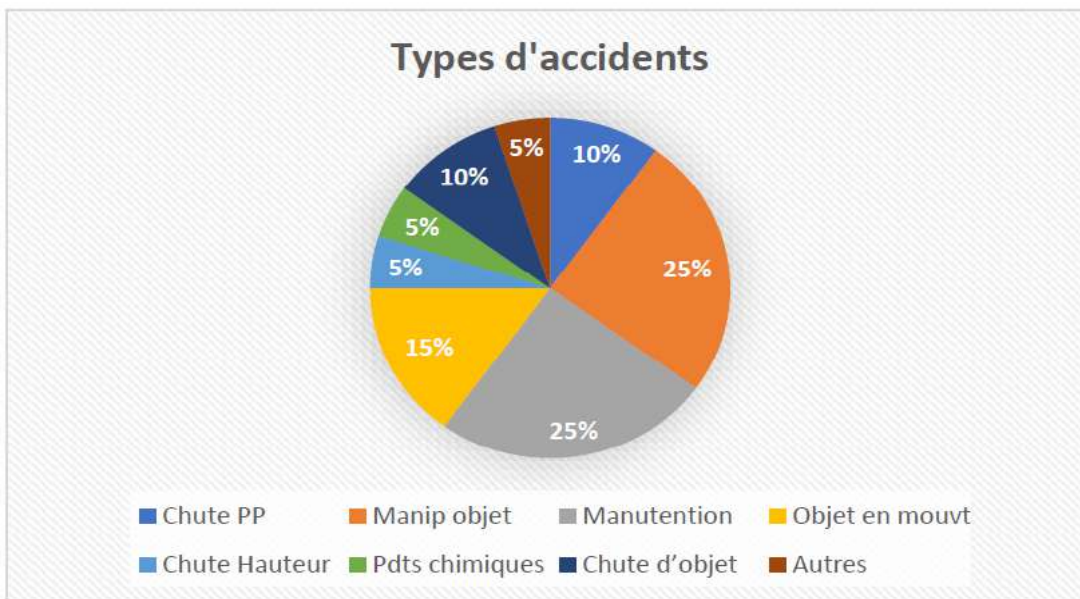
Le bilan annuel Santé, Sécurité et Conditions de travail 2022 met en évidence :

- 26 accidents du travail et 6 accidents de trajet,
- 2249 jours d'arrêts consécutifs à ces accidents,

65% des accidents du travail concernent des femmes.



<i>Service</i>	<i>Nombre d'accidents</i>	<i>Effectif</i>	<i>Taux d'accidentologie</i>	<i>Nombre de jours d'arrêts</i>
<b>CTC</b>	4	28	14.3 %	311
<b>Cuisines centrales</b>	2	35	5.7 %	16
<b>Ecoles</b>	16	360	4.4 %	1261
<b>Régie des eaux</b>	4	26	15 %	102
<b>TOTAL</b>	26	423	6 %	1690



Le nombre d'accidents de travail continue de baisser, en revanche on observe une augmentation du nombre de jours d'arrêt qui se confirme nettement depuis 2020.

Les accidents les plus prégnants sont liés à la manipulation manuelle ou mécanique et tout ce qui relève de l'activité physique dans sa globalité. Il est donc nécessaire de continuer d'accompagner les services en les pourvoyant d'outils d'économie d'effort et en les sensibilisant et formant sur ces risques.

Les maladies professionnelles recensées sont quant à elles généralement antérieures à 2022, pour autant l'impact sur l'absentéisme et les services est important. Elles concernent principalement des troubles ostéoarticulaires et des atteintes du rachis confirmant la tendance relevée au niveau des AT sur les conditions de manutention et d'activité physique.

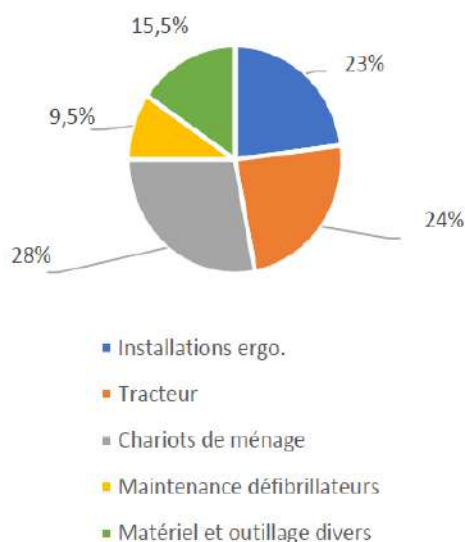
<i>Service</i>	<i>Nombre de maladies</i>	<i>Effectif</i>	<i>Nombre de jours d'arrêts</i>
<b>CTC</b>	1	28	153
<b>PTM</b>	2	81	426
<b>Ecoles</b>	7	360	1574
<b>Médiathèque</b>	1	24	346
<b>TOTAL</b>	10	493	2992



55 agents ont été formés sur des thématiques liées à la prévention des risques (formation interne) :

Collectivité	Thème	Nombre d'agents formés	Durée réalisée en jours	Coût
AGGLO	HABILITATION ELECTRIQUE B1 B2 BR BC (ELECTRICIEN) : RECYCLAGE	1	2	
	HABILITATION ELECTRIQUE BS BE MANOEUVRE (NON-ELECTRICIEN) : INITIALE	4	6	
	HABILITATION ELECTRIQUE BS BE MANOEUVRE (NON-ELECTRICIEN) : RECYCLAGE	14	10	
	LA PREVENTION ET LA RÉGULATION DES SITUATIONS CONFLICTUELLES	1	2	
	LE STRESS PROFESSIONNEL : L'IDENTIFIER, LE PRENDRE EN CONSIDÉRATION ET LE PRÉVENIR	1	2	
	MAC SST	21	21	
	PERMIS BE	2	6	1 440,00 €
	R482 - A MAC	1	2	510,00 €
	R486 - B MAC	2	3	528,00 €
	SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS	2	4	
	SSIAP 1 FORMATION INITIALE	1	11	936,00 €
	SSIAP 1 FORMATION RECYCLAGE	1	2	280,00 €
	SSIAP 2 FORMATION RECYCLAGE	1	2	280,00 €
	SST INITIALE	2	2	
	TERRITOIALIS	1	2	
		55	77	3 974,00 €

### >Dépenses 2022 :



**169 000€** avaient été votés au budget en 2022, 74% ont été réalisés (avec un service ayant fonctionné en mode dégradé puisque pour rappel, seules deux conseillères étaient présentes pendant près de 5 mois : prises de poste d'un conseiller courant juin et de la responsable de service au 1er septembre). Les principaux postes de dépenses ont été répartis comme suit en 2022.



Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents dans l'exercice de leurs activités professionnelles représente un enjeu majeur pour la collectivité et contribue à son bon fonctionnement.

Le rôle du service Prévention est dans ce cadre de participer à :

- La réduction des risques liés à nos métiers,
- La recherche des moyens techniques organisationnels et humains pour supprimer ou limiter les risques,
- La mise en place les moyens de protections collectives et individuelles nécessaires,
- L'analyse de tout évènement indésirable ou accident ayant ou pouvant entraîner des dommages.



Certaines démarches ont d'ores et déjà été (re)lancées, telles que notamment :

- La relance du nécessaire relai des assistants de prévention avec proposition (votée à l'unanimité en CHSCT le 15-11-2022) de valoriser l'investissement sur ces missions par une augmentation de leur régime indemnitaire à hauteur de 40€/mois/agent \*;
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (selon l'état d'avancée dans les services : démarrage, mise à jour, finalisation, suivi) ;
- La rédaction du règlement Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la collectivité ;
- La mise à jour des procédures et du rôle des managers (avec sessions de formation) ;
- La relance du réseau des formateurs internes (SST, Incendie, Prap) ;
- L'accompagnement des managers dans leur démarche de QVT et le suivi du plan d'actions qui sera proposé suite au baromètre social *(pour rappel 20 000€ - pour les 4 entités - ont été investis en 2022 dans la réalisation d'une enquête sur les RPS, confiée au cabinet LHH, pour la réalisation d'un baromètre social).*

### >Prévisions budgétaires 2023 :

Afin de disposer des moyens permettant de mener à bien ces chantiers, il est proposé de reconduire l'enveloppe budgétaire, à hauteur de **168 600€ pour 2023** (119 000€ en Investissement et 49 600€ en Fonctionnement). Cela permettra notamment, au regard des actions menées, recensements, analyses et préconisations effectués de maintenir l'investissement en matière d'équipements et d'installation de postes de travail dont certains très spécifiques, relevant de :

- l'aide à la manutention ;
- la mise en sécurité réglementaire pour le travail en hauteur ;
- les aménagements ergonomiques ;
- le suivi de travaux sollicités dans le cadre de la Formation Spécialisée (FS) du CST (anciennement CHSCT) ;
- l'achat des EPI (essentiellement spécifiques tels que lunettes, protections auditives, chaussures spécifiques, etc).

Par ailleurs, au regard de la proposition de revalorisation des assistants de prévention, une somme de 13 100€ sera inscrite au bp 2023 sur le chapitre 012 (\*).

### Evolution de la masse salariale

Les prévisions budgétaires pour 2023 laissent apparaître une augmentation de **1 317 626 €** par rapport au BP 2022, et de **820 469 €**, après la décision modificative du mois d'octobre.

BP 2022		BP 2023	Evolution
Voté	23 616 969	24 971 448	+1 354 479
DM	809 335		
<i>Total budget</i>	<i>24 426 304</i>		
Réalisé	24 150 979		+820 469



Pour rappel, en 2022, les dépenses de personnel avaient fortement été impactées par la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (397 agents au total) au 1<sup>er</sup> janvier.

Se sont ajoutées des dépenses imprévues liées à la revalorisation de l'indice minimum de traitement au 1<sup>er</sup> mai, puis à la revalorisation de la valeur du point (+3.5%) au 1<sup>er</sup> juillet, soit un impact d'environ 440 000€. Ces évolutions se répercutent sur une année pleine pour 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'augmentation du Smic de 2% impacte notre budget de 22 700€ ; et nous proposons d'anticiper une potentielle évolution de la valeur du point de 2% au 1<sup>er</sup> juillet en prévoyant une enveloppe de 200 000€.

### > Principales évolutions :

- L'enveloppe des heures supplémentaires est en baisse par rapport à 2022 (-15 000€), en référence à la consommation 2022 (=150 206€), hors élections pour 2023 (~25 000€ en 2022) et à la prise en compte d'un potentiel besoin pour l'organisation du Tour de France en juillet 2023 (estimation 10 000€).

L'enveloppe des heures complémentaires est quant à elle reconduite à l'identique.

<b>Sous-total heures supplémentaires 2022</b>	<b>150 206 €</b>
<i>Heures supplémentaires</i>	67 390 €
<i>Heures supplémentaires 150%</i>	123 €
<i>Heures supplémentaires &gt; 14h</i>	27 101 €
<i>Heures supplémentaires Dim. &amp; J.F.</i>	18 448 €
<i>Heures supplémentaires élections</i>	24 876 €
<i>Heures supplémentaires Nuit</i>	12 267 €
<b>Sous-total heures complémentaires</b>	<b>26 783 €</b>
<b>TOTAL HEURES 2022</b>	<b>176 989 €</b>

- Les avancements d'échelon des agents titulaires sont estimés à 10 300€ pour les agents de catégorie C, à 26 400€ pour les agents de catégorie B, et 17 000€ pour les agents de catégorie A, soit un total de 53 700€.
- S'ajoute le montant de l'effet report des avancements de grade au titre de l'année 2022, à hauteur de 36 000€.

A noter : 33 agents titulaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2022 contre 15 en 2021. 82% des avancements ont concerné des femmes et 18 % des hommes.

- Les AGPI sont quant à eux estimés, au titre de l'année 2023, à 11 300€ avec proposition de mise en œuvre au 01-10-2023 (au lieu du 01-12).
- Le forfait « Mobilités durables » mis en place fin 2021 a été versé aux 26 agents éligibles de l'agglomération en 2022, et a représenté une dépense nouvelle de 5100€.



Les modifications des modalités d'application (décret du 13-12-22), qui ont notamment étendu les modes de transport éligibles et réduit le nombre de jours d'utilisation, ont entraîné une augmentation des demandes (56) et du montant du forfait à verser en 2023, estimé à 14 500€.

- A noter enfin, une augmentation de l'assurance statutaire de 28 000€ en 2023 (soit une dépense de 774 000€).
- Les créations d'emplois (certains postes étant des reports de créations validées en 2022) pour répondre aux obligations règlementaires d'une part et pour assurer certaines missions nouvelles d'autre part sont prévues en 2023. Par exemple, la création d'un poste de chargée de mission développement durable co financer par SICTOM et Régie des Eaux.
  - Fonction obligatoire – Réf. Audit de l'ANSI. Etude en cours relative à une potentielle mutualisation avec d'autre.s collectivité.s.
  - Chargé.e de mission Développement durable au Pôle Technique.

➤ Propositions :

▫ Valorisation des missions des formateurs internes et d'assistants de prévention :

Formateurs internes : 80€/jour x 10j par an x 2 formateurs = 2100€

Assistants de prévention : 40€/mois x 21 agents = 13 100€

▫ Revalorisation IFSE = 30 000€

En 2022, 25 revalorisations ont été effectuées pour le personnel de l'agglo afin de mettre en cohérence le RI et les fonctions exercées, de valoriser les fonctions d'intérim, de régulariser des changements de fonction en cours d'année.

Des demandes sont d'ores et déjà enregistrées pour 2023, une procédure va être communiquée aux managers afin d'étudier désormais ces demandes une seule fois dans l'année.

▫ Ajustements et évolutions du Rifseep = 100 000€

Dans l'attente de la cotation des postes, il est proposé de commencer à travailler sur les groupes de fonctions, notamment sur les planchers des premiers groupes et sur la cohérence des affectations et des niveaux de RI distribués au sein de chaque groupe. Une enveloppe est également proposée sur le budget de la ville pour cette étude.

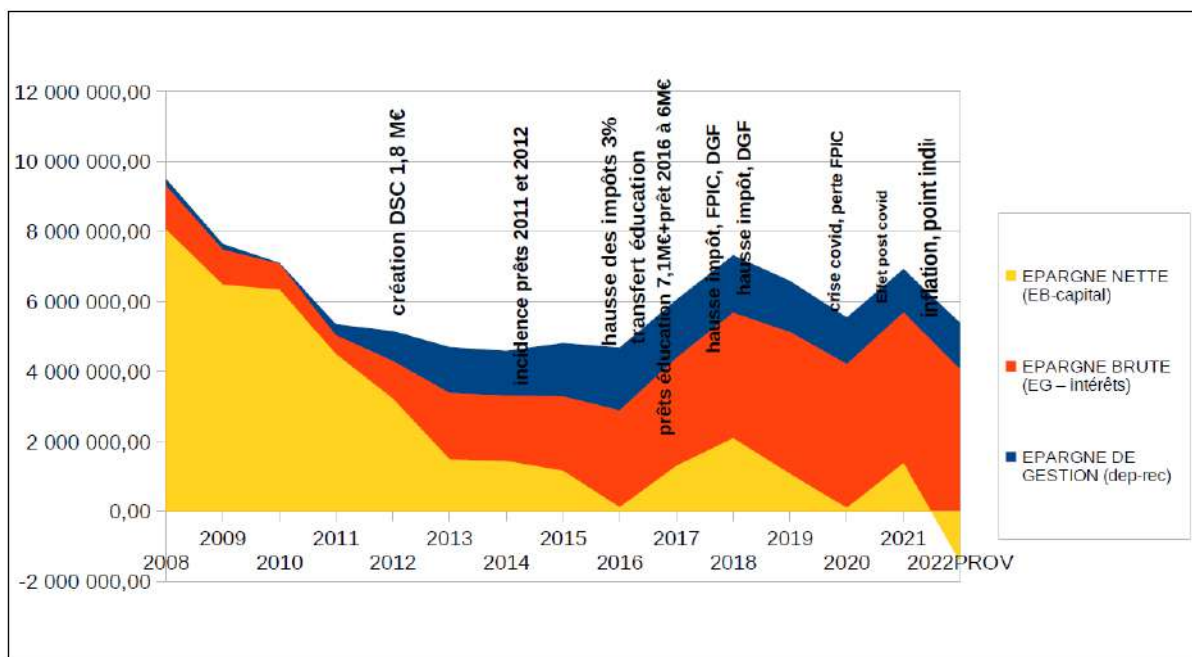


### A-3 – L'épargne brute

Le taux d'épargne (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement / recettes réelles) est de 9,35% en 2015 et de 8,95 en 2017. **Il s'élèvera à 8,88% en 2022** (11,62% en 2021). La moyenne de l'ensemble des groupements est de 15,56% en 2021. L'autofinancement en 2022 devrait s'élever à -1M€

Les transferts de compétences entre 2015 et 2016 combinés aux baisses des dotations de l'État expliquent la faiblesse de nos épargnes. Nous disposons de faibles marges de manœuvres malgré tous les efforts déployés pour optimiser nos charges.

Le fait est qu'avec le nombre élevé de compétences gérées, Mont de Marsan Agglomération est passée de collectivité de projets à collectivité de gestion.



NB :

*L'épargne de gestion = différence entre recettes et dépenses hors charges financières en fonctionnement.*

*L'épargne brute = l'épargne de gestion – les frais financiers.*

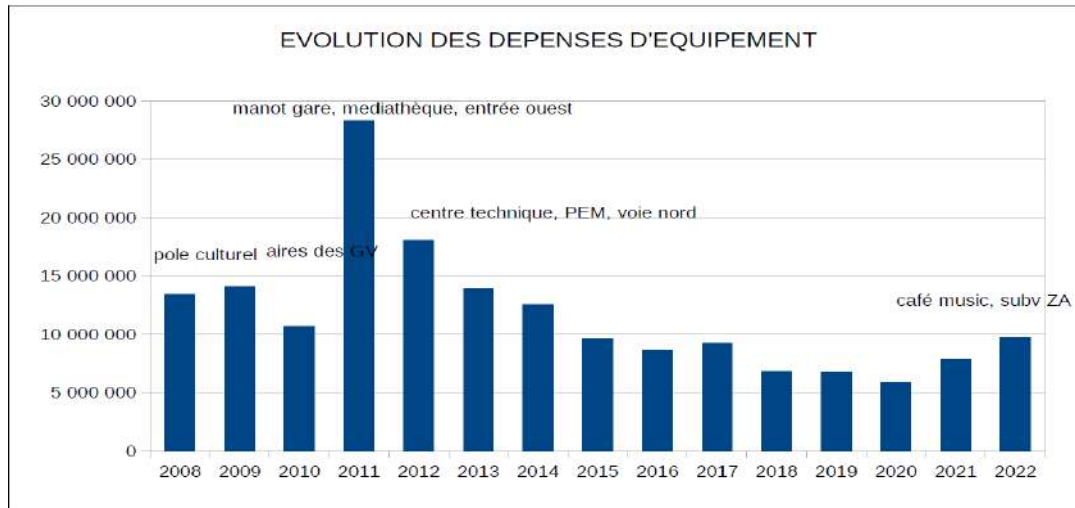
*L'épargne nette = l'épargne brute - et le remboursement de l'annuité en capital.*





## A-4- L'investissement

**En matière d'investissement**, Mont Marsan agglomération a investi chaque année en moyenne, entre 2009 et 2021, **11,5 M€ par an, soit 162 M€**.



**En 2017**, les dépenses d'équipements se sont élevées à 10,5 M€ soit 162€ par habitant.

**En 2018 et 2019**, les dépenses d'équipements atteignent 6,2M€ soit 110€ par habitant (81 € pour la strate en 2018).

**En 2020**, les dépenses d'équipements atteignent 5,3M€ soit 95€ par habitant (87 € pour la strate en 2019).

**En 2021**, les dépenses d'équipements s'élèvent à 7 M€

**En 2022**, celles-ci s'élèvent à 9,7 M€ avec le versement d'une subvention au budget ZA pour solder l'emprunt obligataire de 10M€ et les travaux du café music.

**Le taux d'équipement** (dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement) a atteint 19% en 2022 (19,3% pour la strate en 2021).

Nos prévisions d'investissement telles qu'inscrites dans notre Plan Pluri-Annuel d'Investissement (PPI) seraient de 5 à 6 millions d'investissement par an.



## A-5 Évolution de notre endettement

**En matière d'endettement**, l'encours de dette diminue de près de 76% entre 2005 et 2010, soit un désendettement quasi total. Le financement de l'investissement sur cette période (10M€ par an de 2005 à 2010) a été assuré exclusivement par de l'autofinancement et des ressources propres, consommant ainsi la totalité du fond de Roulement en 2011. Dès lors, le recours à l'emprunt contribue à la constitution d'un encours de dette en 2011 de 16,5 M€ et de 32 M€ en 2012 et 2013 puis 31 M€ en 2014 (aucun emprunt n'a été mobilisé en 2014).

En 2015, l'encours de dette passe à 42M€ sous l'effet du transfert de 7M€ d'encours de dette des communes dans le cadre de la compétence éducation transférée, et avec la mobilisation de 6 M€ d'emprunts contractés en 2015.

En 2016, la mobilisation des prêts 2015 pour 7,7M€ a fait passer l'encours à 47M€.

En 2017, la mobilisation des prêts 2016 pour 6,5M€ ainsi qu'une partie des prêts 2017 a fait passer l'encours à 54,4M€.

En 2018, notre encours de dette s'élève à 57 M€ en raison de la mobilisation de 6,5 M€ d'emprunts.

En 2019, notre encours s'élève à 55,4 M€ avec la mobilisation de 2 M€ et le remboursement de 4 M€

En 2020, notre encours s'élève à 53,8 M€ soit un désendettement de 1,6M€ : 2,5 M€ ont été mobilisés et 4,1 M€ ont été remboursés.

En 2021, notre encours s'élève à 53,8 M€ : nous avons remboursé et mobilisé 4,5 M€

En 2022, notre encours de dette s'élève à 58,6 M€ avec la mobilisation de 9,3 M€ d'emprunts. La dette LGV SEA d'un montant de 6,6 M€ fin 2022 s'intègre à l'encours de dette en tant qu'engagement financier.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022prov	2021 Strate
Encours de dette / RRF	123%	125%	117%	116%	110%	115%	54,9%

Le niveau d'endettement de la collectivité doit être étudié au regard de la durée de vie des investissements financés. Il est primordial d'être capable de se désendetter au plus sur la durée de vie de l'investissement. 15 années est la durée conforme pour s'adosser à la durée de vie d'un investissement.

**A noter que depuis 2019, les compétences eau et assainissement sont transférées à l'agglomération.** L'encours de dette de ces nouveaux budgets annexes s'élève à 25 M€ au 31/12/2021.



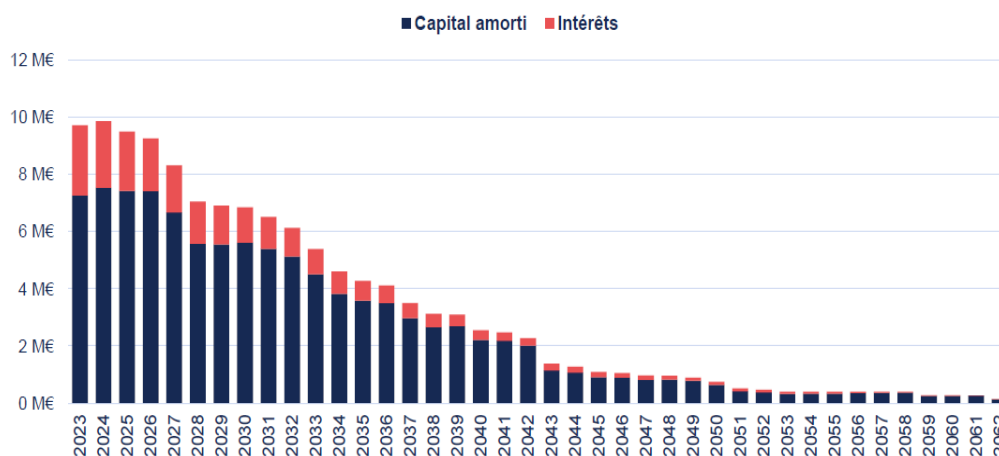
Compte	Budgets	CRD	Poids	Taux moyen
MDM Agglo	Budget principal	65 200 927 €	63,66%	2,32%
MDM Agglo	Budget Eau	7 467 078 €	7,29%	2,24%
MDM Agglo	Budget Logements	4 480 031 €	4,37%	3,20%
MDM Agglo	Budget Assainissement	25 270 973 €	24,67%	1,89%
<b>Total</b>		<b>102 419 009 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,26%</b>

La dette LGV SEA d'un montant de 6,6 M€ fin 2022 s'intègre à l'encours de dette en tant qu'engagement financier.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
102 419 009 €	2,24%	17 ans et 6 mois	9 ans et 6 mois

Le taux moyen de l'encours du budget principal est de 2,32% (2,42% en 2020, 2,83% en 2018).

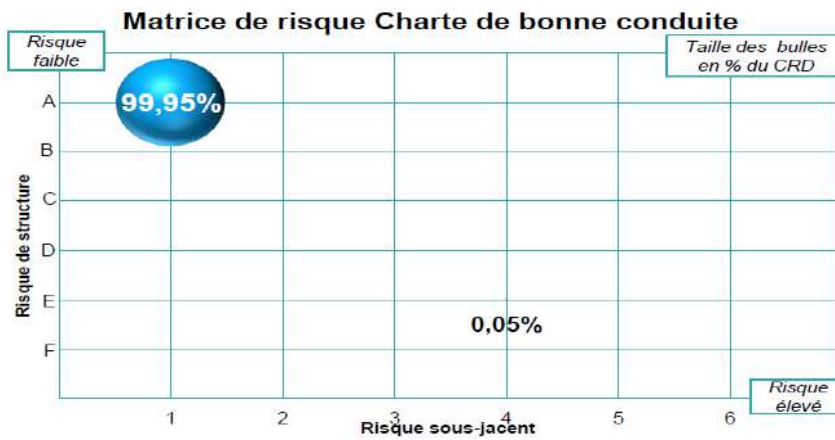
### Tableau d'extinction de la dette globale (budget agglo + logement + ZA + Eau + Assainissement)



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030 et la totalité de la dette sera éteinte en 2062. Sa durée de vie moyenne est de 9 ans et 6 mois.



99,95% de notre encours est situé en zone 1A de la charte Gissler. 0,05% en zone 4E (2 produits transférés des communes pour un montant de 90 000 €)

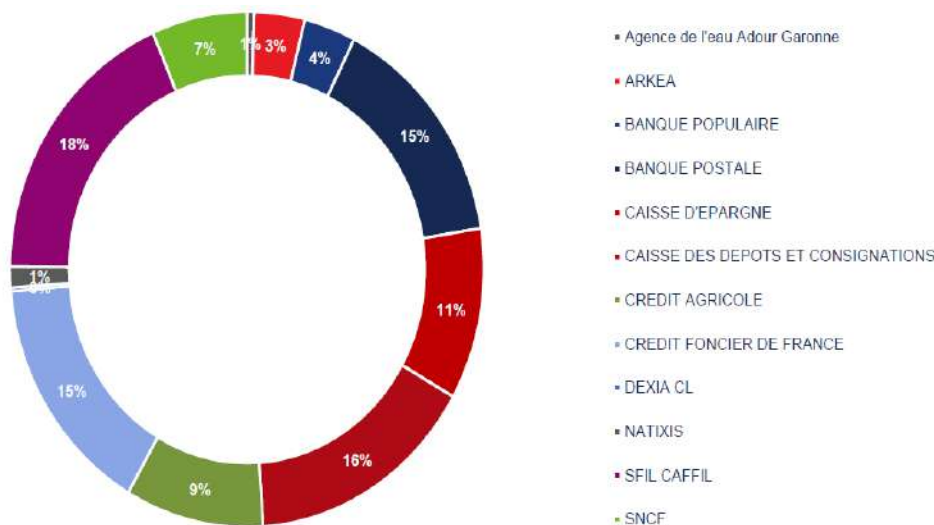


La structure de la dette est la suivante :

Risque	CRD	Poids	Taux moyen
Fixe	75 018 710 €	73,79%	2,17%
Variable	6 129 687 €	5,86%	1,77%
Livret A	21 221 106 €	20,30%	2,64%
Barrière multiplicateur hors zone EUR	49 506 €	0,05%	4,37%
<b>Total</b>	<b>102 419 009 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,24%</b>

73.79% de la dette est en taux fixe, 26.16% en taux variable (dont 20,30% de livret A) et 0,05% en structuré.

**Répartition des prêteurs :**





18% de l'encours est détenu par la SFIL, 15% par le Crédit Foncier, la Banque Postale 16% la Caisse des Dépôts, 13% par la Caisse d'Epargne.

Sur le budget annexe des Zones d'activité, un prêt obligataire contracté en 2012 de 9,9 M€ sur 10 ans a été remboursé en décembre 2022.

**La capacité de désendettement est de 14 ans en 2022 (pour le budget principal) et de 8 ans tous budgets confondus.**



## **B. APRÈS (prospective)**

### **B-1 : Projection à 4 ans de manière consolidée**

Compte tenu de l'inflation et de l'incertitude sur les conséquences des crises actuelles, il devient très difficile de bâtir des perspectives budgétaires. Il convient néanmoins de poursuivre nos efforts de maîtrise budgétaire en prenant des mesures responsables comme :

- ❖ Une recherche d'optimisation de nos dépenses et de nos recettes (fiscalité, DSC, évolution des dépenses)
- ❖ La maîtrise de notre niveau d'investissement, à hauteur de 5 à 6 millions d'euros en préservant notre soutien à l'activité économique locale
- ❖ Définir ce qui est prioritaire et ce qui l'est moins dans les missions et activités de Mont de Marsan Agglomération.

Les dispositifs de mutualisation associés à la recherche de marges d'optimisation de nos dépenses permettront de contenir l'évolution des dépenses. Outre le développement de l'informatisation de nos services, l'amélioration des conditions de travail de nos agents à travers la démarche SQVT (Santé Qualité de Vie au Travail) sont un moyen de limiter l'évolution de nos charges de personnel.

Le tableau ci-après illustre l'évolution possible de nos soldes intermédiaires de gestion (Epargne, investissement, emprunts) de manière consolidée sur l'ensemble des budgets, avec l'objectif de pérenniser des ratios satisfaisants jusqu'en en 2026, soit un taux d'épargne à 10% et une capacité de désendettement de 12 ans.

	2022	2023	2024	2025	2026
Charges hors dette de fonct	55 750 232	56 897 861	57 096 075	57 657 713	58 228 100
		2,06%	0,35%	0,98%	0,99%
Produits de fonctionnement	70 348 370	68 814 317	68 957 589	69 257 608	69 622 311
		-2,18%	0,21%	0,44%	0,53%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>14 598 138</b>	<b>11 916 457</b>	<b>11 861 514</b>	<b>11 599 896</b>	<b>11 394 211</b>
Frais financiers	2 381 527	2 130 027	2 158 717	2 153 545	2 089 029
<b>EPARGNE BRUTE (EBE)</b>	<b>12 216 611</b>	<b>9 786 430</b>	<b>9 702 798</b>	<b>9 446 351</b>	<b>9 305 183</b>
Capital de la dette	10 669 866	7 264 695	7 536 769	7 655 642	7 933 875
<b>AUTOFINANCEMENT (CAF)</b>	<b>1 546 745</b>	<b>2 521 735</b>	<b>2 166 028</b>	<b>1 790 709</b>	<b>1 371 308</b>
Dépenses hors dette d'invest	15 416 151	12 138 916	9 707 916	9 707 916	9 707 916
Recettes hors emprunt d'invest	4 454 345	5 633 745	2 561 366	2 561 366	2 561 366
Emprunt	11 800 200	3 519 529	5 407 179	5 540 858	5 979 869
<b>Taux d'Epargne</b>	<b>17,37%</b>	<b>14,22%</b>	<b>14,07%</b>	<b>13,64%</b>	<b>13,37%</b>
<b>Encours au 31/12</b>	<b>102 419 009</b>	<b>98 673 843</b>	<b>96 544 252</b>	<b>94 429 468</b>	<b>92 475 461</b>
<b>C+ de désendettement</b>	<b>8,38</b>	<b>10,08</b>	<b>9,95</b>	<b>10,00</b>	<b>9,94</b>



La projection consolidée affiche des épargnes satisfaisantes sous l'effet des résultats des budgets annexes (Eau, Assainissement, Transport, Logements et ZA). L'épargne nette affichée en 2022 de +1,5 M€ tient compte du remboursement de l'emprunt obligataire sur le budget ZA (9,9 M€).

Cette projection affiche une hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1.5% par an en moyenne. Compte tenu des prévisions d'inflation, cette évolution reste incertaine.

Par ailleurs sur les recettes de fonctionnement aucune évolution des taux fiscaux n'est envisagée. Le FPIC (1M€) est maintenu sur la durée.

L'analyse et l'évaluation de nos missions et activités est donc indispensable dans le but d'une recherche d'optimisation de nos budgets.

## **B-2 Projection sur les budgets EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Régie de l'eau**

Suite au transfert de la compétence eau en 2019 à Mont de Marsan Agglomération, l'ensemble des communes Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont, Saint Perdon, Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Bretagne de Marsan ont été intégrées en 2021 et sont aujourd'hui gérées par la Régie de l'eau. (La société Sogedo intervient sur Saint Perdon par délégation de service public (DSP)). L'ensemble des 11 autres communes de l'agglomération sont gérées par le SYDEC.

Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants (délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022) :

2023	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2022	0,873	0,474	0,4739
Variation de l'indice € HT	0,150	0,081	0,033
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,023€/m<sup>3</sup></b>	<b>1,062€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Abonnement 2022 € HT compteur 15 mm</b>	42,79	21	36,11
<b>Abonnement 2023 (€ HT/an) compteur 15 mm</b>	<b>50,12</b>	24,60	38,610
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup> (base 120m <sup>3</sup> )	0,418	0,527	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,440€ HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,589€ HT/m<sup>3</sup></b>	
<b>Variation totale</b>	<b>21,03 cts€</b>	<b>26,19 cts€</b>	

La convergence des tarifs pour l'eau potable appliquée par la régie est effective depuis 2021. Seule la commune de Saint Perdon a un tarif différent car lié avec le contrat de DSP. La variation des tarifs est liée à l'inflation importante sur le secteur d'activité (Fourniture d'énergie +130% (2022+2023) ; Frais et Services Divers (+26.62%))



## INDICATEURS TECHNIQUES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Les indicateurs techniques sont bons, le programme d'investissement s'élève à 2 M€ HT environ :

- poursuite du programme de rénovation des réservoirs (réservoirs Lucbardez et Bargues, Harbaux 2024, réservoir Beillet en 2025 et réservoir Lubet en 2026)
- remplacement de canalisations (avenue de Sabres, avenue de Saint Sever)
- travaux de connexions du réseau de la commune Mont de Marsan avec la commune de Saint Avit et travaux de connexion de la commune de Saint Pierre du Mont avec Bretagne de Marsan et Benquet/Haut Mauco
- création d'un réservoir sur le secteur d'alimentation de Lubet à Saint Pierre du Mont pour le renforcement hydraulique vers la zone « Grand Moun » et l'alimentation des communes de Bretagne, Benquet et Haut Mauco

## La Régie de l'assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement en 2019 à Mont de Marsan Agglomération, l'ensemble des communes Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont, Saint Perdon, Saint Avit, Lucbardez, Bostens et Bretagne de Marsan en 2021 ont été intégrées et sont aujourd'hui gérées par la Régie de l'assainissement. (La société Sogedo intervient sur Saint Perdon par délégation de service public (DSP)). L'ensemble des 11 autres communes de l'agglomération sont gérées par le SYDEC. Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants (délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022) :

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT année 2022	1,891	1,748	0,581	0,624
Convergence et step jouanas en € HT	0,057 (3%)	0,122 (7%)	0,017 (3%)	
Variation de l'indice € HT	0,385	0,355	0,118	0,0250
<b>Total assainissement en € HT</b>	<b>2,332</b>	<b>2,226</b>	0,717	0,649
			<b>1,366</b>	
<b>Abonnement 2022 en € HT/an</b>			34,090	40,650
<b>Abonnement 2023 en € HT/an</b>			41,02	42,260
			<b>83,28€/an</b>	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m3</b>	<b>2,332</b>	<b>2,226</b>	<b>2,060</b>	
<b>Variation Indice</b>	<b>38,45 cts€</b>	<b>35,54 cts€</b>	<b>21,415 cts€</b>	
<b>Variation Invest Station</b>	<b>5,67 cts€</b>	<b>5,67 cts€</b>	<b>1,743 cts€</b>	
<b>Variation Convergence</b>	<b>0,00 cts€</b>	<b>6,56 cts€</b>	<b>0,000 cts€</b>	
<b>Variation totale</b>	<b>44,12 cts€</b>	<b>47,78 cts€</b>	<b>23,158 cts€</b>	

La convergence des tarifs pour l'assainissement (Commune de Saint Pierre du Mont) appliquée par la régie sera effective en 2024. La commune de Saint Perdon a un tarif différent car lié avec le contrat de DSP





La variation des tarifs est liée à :

- L'inflation importante sur le secteur d'activité (Fourniture d'énergie +130% (2022+2023) ; Frais et Services Divers (+26.62%)
- La prise en compte de l'investissement Station de Jouanas
- La convergence du tarif pour Saint Pierre du Mont

### **INDICATEURS TECHNIQUES ET PROGRAMME DE TRAVAUX**

Les rendements des stations d'épuration sont excellents pour Mont de Marsan Conte et Saint Perdon qui traite la pollution carbonée, l'azote et le phosphore.

La station de Lucbardez, de petite taille et d'un procédé rustique, ne traite quant à elle que la pollution carbonée uniquement. Elle est cependant conforme aux objectifs de protection du milieu naturel.

La nouvelle station de Jouanas est opérationnelle depuis octobre 2021. L'ensemble du process est validé et la production de biogaz a démarré au cours du premier trimestre 2022.

Pour les années 2023 à 2027, des projets sont en cours d'études tel que la REUT (Réutilisation des eaux usées traitées) des eaux en sortie de station d'épuration pour l'irrigation agricole (projet inscrit dans le Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) Midour), le traitement des boues (hygiénisation, valorisation) et également la poursuite des constructions de bassins de stockage pour minimiser l'impact des pollutions lors de fortes pluies (à noter que ces investissements sont dépendants du schéma directeur pluvial qui a démarré fin 2021 pour une durée estimée de 2 ans).

En 2023, le programme d'investissement s'élève à 2.2M€ HT environ :

- Remplacement des canalisations (avenue de Sabres, résidence la Chesnaie, Quartier Manot)
- Travaux sur installations techniques (Poste de relevage sur réseau, stockage Jouanas, TGBT Station Conte)
- Remplacement camion Hydrocureur (26 tonnes), chariot élévateur

Il est prévu également la réalisation du Schéma directeur assainissement

### **Globalement sur ces 2 budgets annexes, il demeure la volonté :**

- de maîtriser l'endettement
- de maintenir un rapport qualité/prix de l'eau et de l'assainissement permettant de rester dans la fourchette basse des tarifs,
- de faire évoluer la structure de la régie en lui donnant plus d'agilité sans en perdre la vocation de service public et la maîtrise de la gouvernance par ses collectivités de tutelles.



### **B-3 : Projection en matière d'investissements**

**En matière d'investissement, le Plan Pluri Annuel d'Investissement** ci-dessous affiche un niveau d'investissement moyen de 6.6 M€ jusqu'en 2026.

Néanmoins, ce volume d'investissement doit tenir compte de la nécessité de limiter notre recours à l'emprunt.

Gest	chap	Nature de la dépense	2023	2024	2025	2026
		<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	513 626	494 000	489 000	489 000
		<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	184 000	0	0	0
		ECONOMIQUE	90 000	80 000	80 000	80 000
		POLITIQUE DE LA VILLE	2 500	0	0	0
		TOURISME	55 600	25 000	25 000	25 000
		<b>SOLIDARITE – LOGEMENT</b>	830 000	680 000	680 000	680 000
		<b>ENSEIGNEMENT</b>	1 095 400	1 040 400	1 040 400	1 040 400
		JEUNESSE	9 671	9 671	9 671	9 671
		ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	6 000	0	0	0
		CULTURE	1 580 859	12 500	12 500	12 500
		<b>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>	422 250	577 320	577 320	577 320
		VOIRIE – MOBILITE	4 735 076	4 302 706	4 302 706	4 302 706
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	9 524 982	7 221 597	7 216 597	7 216 597
		PREVU PROSPECTIVE	9 000 000	6 790 000	6 790 000	6 790 000



## IV - Un budget primitif 2023 de maîtrise avec des incertitudes

Le budget de fonctionnement 2023 devra tenir compte de certains évènements liés aux conséquences directes ou indirectes de la crise sanitaire :

- une augmentation des prix des matières premières (88% de hausse de l'énergie par rapport au BP2022) et 17% de hausse de l'alimentation par rapport au BP2022
- un rallongement des délais de commandes avec des problèmes de stocks
- une hausse des taux d'intérêts
- une revalorisation du SMIC

A noter cependant que pour Mont de Marsan Agglomération augmente de nouveau en population : **en effet au 01 janvier 2023, elle s'élève à 56 357 habitants soit +360 habitants.**

Afin de maîtriser l'évolution de note budget 2023, sa construction a fait l'objet de plusieurs groupes de travail d'élus entre novembre et décembre 2022 avec des validations de principe du bureau communautaire sur les propositions et suggestions présentés à la fois sur les dépenses à contenir et sur les optimisations de recettes possible.

### A- Les produits de fonctionnement

En matière de fiscalité, il est prévu une actualisation des bases au taux de 6% hormis pour les entreprises 4%.

En matière fiscale, **une hausse du Versement Mobilité (VM)** pourrait être proposée à hauteur de 0.05 passant ainsi de 0.60 à 0.65 afin de contenir les hausses des prix des carburants servant de base aux actualisations des prix et la DSP, tout en restant dans la moyenne des VM des collectivités environnantes et tout en maintenant sur la tarification des tarifs accessibles pour les étudiants, les seniors et les chômeurs.

Pour le reste (DGF, panier fiscal) application des notifications de l'Etat.

### B- Les charges de fonctionnement

La prévision se base sur un fonctionnement normal de la collectivité mais en tenant compte des éléments évoqués plus haut

- **Evolution des charges à caractère général** : au plus juste des besoins mais en intégrant les hausses des énergies et matière première.
- **Evolution de la subvention au CIAS** : impact des services d'aides à domicile et de l'ouverture de la Maison d'Accueil Temporaire : a minima maintien de la subvention 2022 qui a été augmentée de 200 000 € en cours d'année.



- **Evolution de nos politiques publiques** : baisse de 50 000 € de subvention versée à l'OTCA et baisse de 101 000 € de notre politique culturelle sans remettre en cause notre label scène conventionnée d'intérêt national.
- **Evolution des dépenses de personnel** : +2.7% estimé  
Sur 2023, **la démarche RPS** va être poursuivie en mettant en œuvre les actions découlant des axes suivants :
  - Renforcer la communication sur les décisions importantes, les changements ou les projets à venir afin de redonner du sens, redéfinir les valeurs et renforcer l'engagement
  - Clarifier le fonctionnement interne et les processus, favoriser la dynamique d'équipe et mieux appréhender les contraintes des autres services : Développer la communication interne - Formaliser les flux de l'information (montante/ descendante, transversale)
  - Poursuivre l'accompagnement des encadrants et développer des pratiques communes
- **La Dotation de Solidarité Communautaire** : une baisse de 700 000 € de la DSC sera proposée avec en parallèle une hausse du critère solidarité le faisant passer de 100 000€ à 250 000 €
- **Les charges financières** augmenteront sous l'effet des hausses de taux et des emprunts réalisés en 2022. Il est intégré la dette LGV SEA dans la dette et les annuités.

## C – Quelles sont nos priorités ?

Les grandes priorités pour ces prochaines années seront déclinées dans le cadre du projet de territoire, néanmoins nous renouvelons certaines priorités incontournables :

- Sur l'éducation, compétence prioritaire, nous poursuivons notre programme d'investissement dans nos écoles. Pour 2023, finalisation des plans de financement des projets CLSH de Bougue et Laglorieuse et lancement des travaux de Mistral dont le financement sera bouclé avec la DSIL2023  
Par ailleurs, à l'occasion des groupes de travail sur le budget 2023 ont été abordées les questions :
  - De la tarification : l'impact des dépenses supplémentaires sur la restauration scolaire et les accueils périscolaire augmenteraient de 600 000 € : une partie de ce coût (50%) pourra être impactée sur les tarifs



- D'un meilleur suivi des coûts de la compétence Éducation : il a été acté la mise en œuvre d'une comptabilité analytique à travers le déploiement d'axes analytiques dans l'exécution budgétaire. Ce déploiement va s'opérer sur 2023 sous couvert d'un groupe de travail. La mise en production de ces axes se fera au 01 janvier 2024 en même temps que le passage à la M57, de sorte qu'une première analyse comparative de la compétence éducation pourra se faire fin 2024/début 2025. Le passage en budget annexe n'est pas exclu mais il nécessite néanmoins de définir de manière analytique les coûts préalablement.
- Poursuite du développement d'une offre d'enseignement supérieur avec :
  - Le développement de Campus connecté. Ces actions nous permettront ainsi de posséder un parcours diplômant et cohérent jusqu'au niveau de la Licence pour les jeunes de notre territoire qui, aujourd'hui, se restreignent à poursuivre leurs études dans les métropoles par manque de moyens financiers.
  - L'accompagnement de nouvelles filières sur le territoire mise en exergue par le SLESRI (Schéma Local D'enseignement Supérieur) à travers l'émergence de la cybersécurité, de la Santé et du Social et le soutien au développement du Campus Landes avec le projet d'implantation de formations de KEDGE
- En matière culturelle :
  - Fin de la rénovation du café Music afin de donner les moyens à cette institution de pouvoir se développer et d'attirer de nouveaux élèves.
  - Poursuite du soutien sur le rôle d'attractivité et le développement du Théâtre de Gascogne dans son positionnement départemental et Régional
- Nous optimiserons l'aménagement durable de notre territoire avec la mise en place du PCAET et sa stratégie bas carbone, de réduction des émissions de GES, de sobriété énergétique. Cela se traduira notamment par :
  - -10% de consommation d'énergie sur l'ensemble des équipements publics,
  - Amélioration des performances énergétiques de notre patrimoine,
  - Poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public (6 Millions d'euros sur 6 ans)
  - La production des énergie renouvelables (bassin géothermie à Mazerolles, études sur les parkings et les toitures),
  - Etude pour optimisation de la piscine :
    - Solaire : pose de panneaux solaires thermiques pour production d'eau chaude / pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour effacement de la consommation électrique
    - Utilisation de la chaleur des eaux usées sur le quai Silguy pour une pompe à chaleur pour le bassin et le chauffage



- Nous accompagnerons la modernisation de nos réseaux d'eau et d'assainissement à l'échelle de l'agglomération
- Nous lancerons les travaux de l'avenue de Sabres qui dureront 2 ans (5.3 M€ TTC subventionné à 59%)
- Enfin, nous continuerons d'assurer la solidarité et l'accompagnement social et médico-social de nos administrés les plus fragiles en soutenant le CIAS et ses activités en repensant l'organisation des structures du bloc communal (CCAS, CIAS, FJT, DAS) et intercommunal. Nous accompagnons les hausses des dépenses du CIAS liées à l'inflation et aux difficultés de recrutement générant des surcoûts d'intérim. Par ailleurs nous attendons un complément de financement de l'ARS pour optimiser le fonctionnement de la MAT
- En fin nous serons attentifs aux études qui seront initiées par le Conseil de Développement en 2023 notamment sur la mobilité et sur les circuits courts et la qualité alimentaire offerte par notre restauration communautaire.